

# proforma

[www.jeunebarreaudequebec.ca](http://www.jeunebarreaudequebec.ca)

## Une rentrée judiciaire virtuelle réussie!



Marc-Antoine Hallé, photographe



JEUNE BARREAU DE QUÉBEC



Prix Louis-Philippe-Pigeon 2020

p. 2



Mot de la présidente

p. 5



Entretien avec la nouvelle bâtonnière

p. 11

Adresse de retour : Barreau de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, RC-21, Québec (Qc) G1K 8K6

ENVOI DE PUBLICATION / Port payé à Québec convention no 40033674

Dépot légal 1985  
Bibliothèque Nationale  
du Québec

Publié cinq (5) fois par année  
et distribué gratuitement

Graphisme :  
[macadam communication](http://macadamcommunication.com)

**L'équipe du Proforma**

Me Yasminne Aracely Sanchez  
Me Julie-Ann Blain  
Me Hawa-Gabrielle Gagnon  
Me Aurélie-Zia Gakwaya  
Me Ariane Leclerc-Fortin  
Me Camille Lefebvre  
Me Victoria Lemieux-Brown  
Me Audrey Létourneau  
Me Guillaume Renaud  
Me Maël Tardif

**Conseil d'administration  
du Jeune Barreau 2020-2021**

Me Ariane Leclerc-Fortin  
Présidente



Me Antoine Sarrazin-Bourgoin  
Premier vice-président



Me Camille Guay-Bilodeau  
Deuxième vice-présidente



Me Chloé Fauchon  
Trésorière



Me Isabelle Desrosiers  
Secrétaire



Me Pier-Luc Laroche  
Secrétaire adjoint



**Conseillers(ères)**

Me Gabriel Dumais  
Me Florence Forest  
Me Aurélie-Zia Gakwaya  
Me Marc-Antoine Patenaude  
Me Marie-Élaine Poulin  
Me Guillaume Renaud

**Président sortant**

Me David Chapdelaine-Miller



*Le prix Louis-Philippe-Pigeon, décerné par le Jeune Barreau de Québec (JBQ) depuis 1989, a pour objectif de reconnaître et de souligner la contribution exceptionnelle d'un membre du JBQ qui se distingue par son implication remarquable dans la communauté par des actions juridiques professionnelles ou par des activités sociales exceptionnelles. Cette année, c'est avec grand plaisir que le JBQ remet ce prix à Me Olivier Desjardins, afin de souligner son parcours singulier et son engagement profond.*

À défaut de pouvoir honorer notre lauréat dans le cadre de la cérémonie de la Rentrée judiciaire, le JBQ a souhaité lui offrir une tribune et permettre à la communauté juridique de découvrir – permettez-moi ici de citer son mentor, Me Jacques Larochelle – « un jeune homme remarquable ». C'est ainsi que nous avons procédé à la remise du prix Louis-Philippe-Pigeon sous une forme jusqu'ici inédite : une entrevue virtuelle. Je vous invite à visionner l'entrevue dans son intégralité [ici](#).

Me Desjardins a effectué son baccalauréat en droit à l'Université Laval, où son parcours a été marqué par l'excellence académique, avec une mention au tableau du doyen et une nomination au concours des jeunes boursiers des Grands Québécois. Pendant son université, il a notamment agi comme stagiaire à la revue Les Cahiers de droit, où il rapporte avoir appris la minutie et la persévérance.

Après l'École du Barreau, Me Desjardins a travaillé comme étudiant chez Jean-François Bertrand Avocats. Il goûte pour une première fois à une pratique de généraliste, ce qu'il indique avoir trouvé fort agréable. Il entame ensuite son stage à la Cour d'appel, où, selon ses propres mots « il faut être un vrai généraliste ». C'est à ce moment que son choix de pratique se confirme. Il souligne ainsi la chance qu'il a eu :

*Le contact avec les juges, c'est une expérience que peu de gens vivent dans leur vie, qui te permet de vite comprendre comment ça fonctionne réellement la justice. Alors c'est une expérience extrêmement positive et je dois dire qu'à la fois la gang de recherchistes et la gang de juges sont extrêmement sympathiques. En plus, j'y ai rencontré ma femme!*

Par la suite, sa carrière prend une tournure pour le moins inattendue alors qu'il se fait recruter de façon quasi fortuite, par l'avocat de renom Me Jacques Larochelle, sans même avoir sollicité

d'emploi! Les circonstances de leur rencontre valent la peine d'être relatées :

*Je suis retourné par la suite chez Me Bertrand pour six mois environ. Pendant ce court passage, j'avais un dossier de conduite dangereuse et, cela me rappelait un dossier que Me Larochelle avait eu à Laval et bon, par contact interposé, j'ai pris rendez-vous avec Me Larochelle pour qu'il me parle de l'affaire. C'est au cours de cette rencontre que visiblement Me Larochelle a aimé ma façon de penser, ma personnalité et quelques semaines plus tard, il m'a demandé de venir travailler avec lui. J'ai été impliqué directement dans les dossiers avec lui, avec les clients, etc. Ce que j'ai beaucoup apprécié de Me Larochelle, c'est un secret de polichinelle, c'est qu'il a une rigueur d'esprit qui est assez difficile à imaginer, je dois le dire. D'abord, c'est un mathématicien, alors que j'aurais tendance à dire que la plupart des avocats, je m'inclus en partie là-dedans, sont plutôt des artistes que des mathématiciens. Ce n'est pas tout à fait la même façon de penser, mais c'est une rigueur qui fait que les dossiers même les plus complexes deviennent au final simple. Ça été que du bonheur pendant quatre ans, des beaux dossiers, des bons clients, un bon mentor, des apprentissages extraordinaires, des conditions de travail inégalables, bon salaire mais pas de pression d'heures facturables.*

Un bonheur qui vraisemblablement, a été partagé, Me Larochelle ne tarissant pas d'éloges à son égard. Celui-ci ayant été complice de Me Charles Francis Roy dans le dépôt de la candidature de Me Desjardins, je me permets – avec son approbation – de reproduire ses louanges :

Mesdames, messieurs,

*Je connais bien Me Desjardins, qui a collaboré avec moi dans tous mes dossiers depuis janvier 2016. Je l'avais engagé avec enthousiasme à l'époque, parce que deux assez longues rencontres avec lui m'avaient laissé l'impression d'un jeune homme remarquable.*

Près de cinq ans de travail en commun m'ont démontré que si j'avais erré dans mon appréciation, c'était par défaut, et que le hasard (Olivier dirait la Providence) m'avait envoyé le collaborateur idéal.

Depuis fort longtemps je n'avais rencontré, et je ne croyais plus qu'il existait, ce type de jeune



homme accompli, profondément cultivé, parfaitement dévoué, constamment digne et sérieux dans l'exercice de la profession, sans renoncer bien sûr à l'agrément et à la détente qu'apporte l'humour de qualité.

Sa connaissance de l'histoire, en particulier, est prodigieuse, et je ne lui ai jamais nommé un événement historique, même obscur, sans qu'il ne m'en donne sur le champ la date et les circonstances.

Je l'ai associé immédiatement et en égal à tous mes dossiers, même difficiles ou délicats, et en un rien de temps il y a joué un rôle essentiel, gagnant à chaque fois l'entière confiance et souvent l'affection du client.

Dans un dossier qui nous a conduit tous les deux devant la Cour suprême, il s'est chargé presque seul de l'immense travail de recherche et de rédaction d'une requête très complexe, et a produit l'une des plus belles procédures que j'aie lues en plus de quarante ans d'exercice.

Je crois que l'une des qualités maitresses d'un avocat consiste dans le pouvoir qu'il développe sur ses émotions, dans sa capacité de demeurer calme et imperturbable dans des circonstances difficiles ou tendues. Me Desjardins possède cet atout indispensable et s'adresse toujours aux juges avec un calme assaisonné d'humour qui leur plaît visiblement.

Mais ses occupations professionnelles sont loin d'épuiser l'énergie de Me Desjardins, qui trouve dans ses activités de marguillier, chargé des intérêts matériels d'une paroisse et, depuis peu, de père, d'autres champs où employer ses qualités humaines indéniables.

Je ne puis déposer la plume (ou le clavier), sans rappeler ce fait de plus en plus rare qu'Olivier montre aussi la parfaite indépendance de son esprit en témoignant sans crainte, ni zèle excessif, de sa foi chrétienne très vive, qui ne me semble pas un vain ornement, mais dont il tire au contraire sincèrement et courageusement les conséquences, notamment sur le plan de la charité, où je crois qu'il excelle.

Un heureux mariage professionnel, donc. Puis, comme le raconte Me Desjardins « *Ce qui devait arriver arriva, Me Larochelle s'est retiré tranquillement des affaires et m'a demandé de reprendre les dossiers. J'avais l'opportunité d'aller travailler ailleurs ou bien de reprendre les dossiers. Je suis un homme prudent de nature, mais Me Larochelle et mon épouse me croyaient capables de relever ce défi et j'ai donc fait un saut dans le vide.* »

L'annonce par Me Larochelle de son retrait graduel est survenue juste après une expérience particulièrement édifiante pour Me Desjardins : trois minutes de gloire à la Cour suprême et une victoire devant le plus haut tribunal du pays! Encore là, il faut l'entendre rapporter cet accomplissement professionnel :

*C'était dans le dossier de Marie-Maude Denis, plus largement le dossier de Mme Normandeau. Je représentais avec Me Larochelle M. Marc-Yvan Côté. On a déposé une requête (...) « Babos », (...) que j'ai moi-même écrite. Dans le cadre de la requête, on avait besoin d'identifier les auteurs des fameuses fuites de l'UPAQ. On n'y arrivait pas. On a donc assigné une journaliste, Mme Denis, qui a contesté devant la Cour du Québec son assignation. La Cour du Québec lui a donné raison, mais la Cour supérieure lui a donné tort. Mme Denis s'est retournée devant la Cour d'appel, qui a décliné compétence, ce qui a mené le dossier en Cour suprême.*

*Me Larochelle me faisait entièrement confiance et m'a permis d'écrire le mémoire. Pour écrire ce mémoire-là, je me suis rendu jusqu'en Afrique du Sud. J'ai contacté l'avocat d'Oscar Pistorius, un célèbre avocat à Johannesburg, pour qu'il m'aide. Bref, la rédaction a été une expérience très positive en soi.*

*Deux semaines avant l'audition, Me Larochelle m'a demandé si je serais intéressé à plaider une question en litige. (...)*

*J'avais une certaine nervosité dans les jours précédents l'audition, mais la veille et la journée même de l'audience, j'étais en état de grâce, aucun stress. Me Larochelle m'avait dit qu'il me laisserait 10-15 minutes. Finalement, Me Larochelle a plaidé 57 minutes sur les 60 minutes allouées.*

*Alors, j'arrive au pupitre, toujours en état de grâce, je prends mes feuilles et je dis au banc : « Écoutez, j'avais prévu une plaidoirie de 15 minutes, mais finalement ma plaidoirie peut être résumée par une question de la juge Abella et une question du juge Brown. C'est quand même extraordinaire qu'en deux questions ils ont réussi à cerner un problème qui me prenait 15 minutes à aborder, c'est une victoire encore une fois de l'expérience sur la jeunesse ». Toute la salle se met à rire et j'ai plaidé mon 3 minutes. Ce n'est même pas un 5 minutes de gloire, c'est un 3 minutes de gloire, mais ça très bien été.*

*C'est le lendemain que Me Larochelle m'a fait venir dans son bureau pour m'annoncer qu'il se retirerait tranquillement des affaires.*

Au-delà de son brillant début de carrière, Me Desjardins se démarque également par son implication de longue date auprès de sa paroisse, la paroisse Saint-Sacrement. Son implication débute il y a dix ans, lorsqu'on lui demande d'organiser un Noël pour les personnes seules. Pendant deux années il anime ainsi une soirée incluant repas, chansons, cadeaux, etc. Puis il y a 3 ou 4 ans, il devient administrateur de la paroisse, puis président d'assemblée, chargé de diriger les débats de l'assemblée des marguilliers.

Me Desjardins s'est également impliqué au sein du JBQ, ayant fréquemment collaboré à titre de rédacteur du Proforma, et ayant



œuvré comme secrétaire et président d'élection. Il a également œuvré comme administrateur et trésorier pour un parti politique fédéral. Nul doute : il est polyvalent!

Me Desjardins conjugue dorénavant sa carrière d'avocat à celle de père. Son nouveau statut n'est certes pas étranger à l'organisme auquel il a choisi d'offrir le don de 1000 \$ qui accompagne le prix Louis-Philippe-Pigeon, la Fondation Le Petit blanchon :

*(...) C'est une fondation qui sert à amasser de l'argent pour une douzaine de jeunes qui sont ce qu'on appelle polytraumatisés, qui ont vécu une série de traumatismes dans leur jeune âge. On parle de violence sexuelle, violence psychologique, violence physique, tout ce que tu voudras. Cette fondation vise à créer des milieux de vie où ces enfants-là sont hébergés et sont encadrés par des intervenants. C'est une cause que j'ai connue via le père Jean Martel, qui est un père mariste. Il m'avait approché pour que je ramasse de l'argent et j'avais commencé à ramasser pas mal d'argent dans le temps que j'étais chercheur à la Cour d'appel. J'ai quêté à peu près tous les juges de la Cour d'appel. J'ai également fait inscrire les petits blanchons sur la liste des organismes qui peuvent bénéficier de dons faits par des personnes qui plaident coupables moyennant un don. Alors, c'est une cause qui me tient à cœur.*

En tant que nouveau père, il a une plus grande sensibilité eu égard à la portée des actions d'une fondation comme celle du Petit Blanchon :

*(...) je suis père depuis le 11 juin, c'est encore tout frais, c'est un véritable bonheur, j'ai le meilleur bébé du monde, donc c'est facile, mais je me rends compte que ça prend beaucoup de soins. Alors oui, c'est une sensibilité. Mes parents m'ont tout le temps dit : « Vous êtes chanceux d'être nés dans une bonne famille ». C'est facile à comprendre d'un point de vue théorie, je l'ai toujours su, mais c'est vrai quand tu le vis du point de vue pratique, cela double l'enseignement.*

Mon entretien avec Me Desjardins s'est terminé en discutant de santé mentale, sujet qu'il a naturellement abordé lorsque je lui ai demandé s'il avait un conseil à transmettre à ses confrères et confrères du JBQ. En effet, vu sa force de caractère et sa pratique maintenant solo, avec tout le leadership et l'innovation que cela demande, nul doute que d'autres peuvent apprendre de son parcours. Le conseil, qu'il a lui-même intégré, fait écho aux constats étayés par Mme Nathalie Cadieux dans son Étude des déterminants de la santé psychologique au travail chez les avocats et les avocates du Québec, dans laquelle elle constate que chez les avocats de dix ans et moins de pratique, les stressés liés à la profession ont un impact significatif sur la santé mentale, et augmentent significativement la détresse psychologique et l'épuisement ressenti. Il en va de même de la surcharge quantitative et notamment de la pression des heures facturables. Son conseil est le suivant :

*À sept ans de Barreau, je ne me permettrai pas de dire un conseil, ce serait présomptueux, mais je me permets d'en donner un que Me Larochelle m'a donné.*

*Dans les premières semaines que j'ai commencé à travailler pour lui, il m'a dit que pour faire un bon avocat, cela prend dix ans. Quand tu te fais dire cela la première fois, tu es un peu insulté, je dois dire, mais au final, il a raison. Lorsqu'on sort du baccalauréat, qu'on commence, on est des bons juristes, on comprend le droit, on est capable d'écrire des requêtes, mais être un avocat, ce n'est pas juste de comprendre le droit. Ce qui est le plus difficile dans les dossiers, c'est de connaître la vérité, c'est un job d'enquête. Cela veut dire de prendre le temps d'analyser les documents, de confronter les témoins, ensuite c'est toute la stratégie du procès. C'est un job qui demande du temps pour devenir bon. Dans le fond, c'est quoi un avocat, c'est un juriste, c'est un enquêteur, c'est un psychologue, c'est un bibliothécaire, c'est un homme d'affaires, tu as beaucoup de chapeaux quand tu es un avocat, ça fait que d'apprendre à mettre tous ces chapeaux-là il faut se dire, c'est dix ans. (...)*

*Une fois qu'on l'a avalé, il faut ensuite le vivre comme une forme de libération. Lorsque tu acceptes que tu ne peux pas être un grand avocat avant dix ans, tu acceptes que tu fais des erreurs, tu acceptes que tu es en apprentissage, cela t'ôtes vraiment de la pression.*

*Depuis 3-4 années, le Jeune Barreau parle beaucoup des problèmes de santé mentale. Selon moi, les problèmes viennent de la pression qu'on se met à être performant tout de suite. Si on veut être Jacques Larochelle avec moins de dix ans de pratique, c'est le chemin parfait pour être stressé. Moi, si j'ai un seul conseil à dire, c'est de ne pas se stresser quand vous êtes dans le Jeune Barreau, quand on est dans le Jeune Barreau, on a moins de dix ans, quand on a moins de dix ans, on n'est pas obligé d'être un grand avocat, on ne peut pas être un grand avocat. (...) Intériorisez que vous n'avez pas à être un grand avocat quand vous êtes au Jeune Barreau et intériorisez le fait qu'on fait ce qu'on peut et que pour le reste la Providence / la Vie s'en occupe. Si vous intériorisez ces deux choses-là, vous allez avoir une très belle pratique.*

On ne pourrait mieux dire! Inspirons-nous de la sagesse de ces paroles, continuons de prendre soin de nous en cette période inédite et d'être bienveillant envers les autres, mais aussi envers soi.

Au nom du JBQ, mes sincères félicitations à toi, Olivier, pour ce prix amplement mérité. Si c'est avec une pointe de déception que nous avons dû laisser aller cette année le discours prononcé à la Rentrée judiciaire, nous y avons gagné un échange fort constructif!

Merci.

# Les rendez-vous de l'automne

## Les Rentrées 2.0

Chaque année, les activités entourant les rentrées judiciaires sonnent le coup d'envoi à une nouvelle année judiciaire et constitue, pour le Jeune Barreau de Québec, une occasion d'aller à votre rencontre et d'alimenter notre collaboration internationale avec les diverses associations de jeunes barreaux. S'étalant sur une semaine, les rentrées judiciaires de Montréal et Québec constituent d'ordinaire pour la présidence du Jeune Barreau de Québec un véritable marathon, celui-ci se clôturant par une fin de semaine à faire découvrir notre merveilleuse ville aux invités internationaux. La tradition veut par ailleurs qu'il revienne à la présidence du Jeune Barreau d'agir à titre de maître de cérémonie de cet important événement qui affiche chaque année salle comble et permet aux principaux intervenants du milieu de la justice de s'adresser à la communauté juridique.

Cette année, le programme fût bien différent, mais non moins intéressant. Ainsi, le 7 septembre dernier, j'ai eu le privilège de participer à la Table ronde des Présidents des jeunes barreaux. Cette initiative du Jeune Barreau de Montréal nous a permis d'échanger virtuellement entre collègues internationaux sur nos réalités et défis respectifs en cette période de turbulence. Parmi les sujets abordés se trouvent la situation de l'emploi chez les jeunes avocats, la réalité du marché du travail dans le monde juridique, ainsi que les impacts de la pandémie de la COVID-19 sur la pratique conventionnelle du droit et l'innovation. Rendu possible grâce à la technologie et à notre ouverture grandissante au virtuel, cette rencontre aura certes favorisé la participation d'un plus grand nombre de représentants, les coûts inhérents à sa participation étant assurément moindres que de tous se déplacer en un même lieu. Une idée à retenir pour assurer la participation de nos confrères et consœurs plus lointain et pour favoriser la collégialité inter associative!

Évidemment, nous avons dû faire le deuil – comme pour bien des événements des derniers mois – de la rentrée judiciaire de Québec telle que nous la connaissons, avec son côté festif résolument apprécié. Néanmoins, le Barreau de Québec a su innover et réinventer la formule pour s'adapter à cette année qui ne ressemble à aucune, conviant tous les membres de notre section à une rentrée judiciaire virtuelle. Les discours de la rentrée judiciaire se sont ainsi trouvés accessibles à tous, libérés de la contrainte de devoir se rendre en salle 4.33 vendredi à 16 heures, en plein trafic du Grand prix cycliste de Québec! C'est ainsi que de maître de cérémonie, nous sommes passés à intervenant, ce qui fut l'occasion notamment de mettre de l'avant nos priorités pour l'exercice 2020-2021. Merci au Barreau de Québec et à sa permanence pour cette tribune et surtout, chapeau d'avoir orchestré un événement d'envergure malgré la multitude des contraintes découlant du contexte sanitaire. Si vous avez manqué sa diffusion, sachez qu'il est possible de visionner les discours [ici](#).

Enfin, bref clin d'œil au fait que nous nous chargeons d'ordinaire de l'après Rentrée, plusieurs membres actuels

**Me Ariane Leclerc-Fortin**  
Présidente du Jeune Barreau de Québec  
[presidence@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:presidence@jeunebarreaudequebec.ca)



ou anciens de notre conseil d'administration ont virtuellement fait part de leurs vœux pour l'année à venir, une façon originale de vous communiquer nos priorités et de clore cette rentrée judiciaire atypique. Merci aux participant(e)s de s'être livrés à l'exercice, et tout spécialement à Mes Gabriel Dumais et Pier-Luc Laroche pour leur initiative et le montage de la vidéo, que vous pouvez visionner sur notre plate-forme [Facebook](#).

## Les rendez-vous de l'automne



Hormis ces activités associées à la rentrée judiciaire, votre Jeune Barreau de Québec a pris part à deux autres rendez-vous importants cet automne.

En effet, quelques membres du conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec et moi avons eu l'honneur, le 10 septembre dernier, de rencontrer le ministre de la Justice fédéral, l'honorable David Lametti, le président du Conseil du trésor et député de Québec, l'honorable Jean-Yves Duclos, ainsi que Me Joël Lightbound, député de Louis-Hébert et secrétaire parlementaire du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Ce fût l'occasion d'échanger avec ces élus sur la réalité des jeunes avocats dans leur milieu de travail et de discuter de certains enjeux exacerbés par la pandémie, notamment en matière de santé mentale.



J'ai également pris part au Conseil des sections qui s'est tenu le 24 septembre dernier, lui aussi virtuellement. Ce fût notamment l'occasion d'être mis au fait par le Barreau du Québec des derniers développements relativement à la réforme des tarifs de l'aide juridique lesquels ont par la suite donné lieu à l'annonce du gouvernement québécois d'une augmentation rétroactive de 5 % des tarifs d'aide

juridique pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mai 2019 et une augmentation de 14,7 % des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 jusqu'au 30 septembre 2022. La mise sur pied d'un groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire, présidé par Me Élisabeth Corte, ancienne juge en chef de la Cour du Québec, a également été annoncée par le gouvernement. Ce comité aura pour mandat d'étudier et de formuler des recommandations pour une réelle réforme de la structure des tarifs d'aide juridique payables aux avocats de la pratique privée dans le cadre du régime d'aide juridique. Il analysera en priorité les questions touchant à l'émission des mandats et au paiement des considérations spéciales. Il s'agit d'un début vers des changements qui, espérons-le, seront significatifs au terme de cet exercice. Tout comme par les années passées, nous surveillerons de près l'évolution de ce dossier et verrons, le cas échéant, à faire les représentations nécessaires afin de défendre vos intérêts.

### **Votre Jeune Barreau de Québec**

Dans un autre ordre d'idées, je souhaite réitérer la volonté du Jeune Barreau de Québec de défendre vos intérêts et de participer à l'amélioration de votre pratique et de votre bien-être au travail. La tribune dont nous bénéficions comme organisation au sein de la communauté juridique nous permet en effet de mettre en lumière les préoccupations des jeunes avocates et avocats et de participer activement à la recherche de solutions et d'actions concrètes. À ce titre, les comités internes du Jeune Barreau de Québec sont là pour répondre à vos besoins et pour se pencher sur les enjeux qui nous touchent comme avocats de dix ans et moins de pratique. Aussi, n'hésitez pas à interpellier les responsables de ces comités si vous avez des suggestions ou si vous estimez que nous devons nous pencher sur une situation particulière. Ceux-ci travaillent activement afin de demeurer proches de vous et plusieurs thèmes sont ou seront abordés cette année dont notamment l'environnement, la santé mentale, la conciliation travail – vie personnelle, l'aide juridique et le droit à la déconnexion.

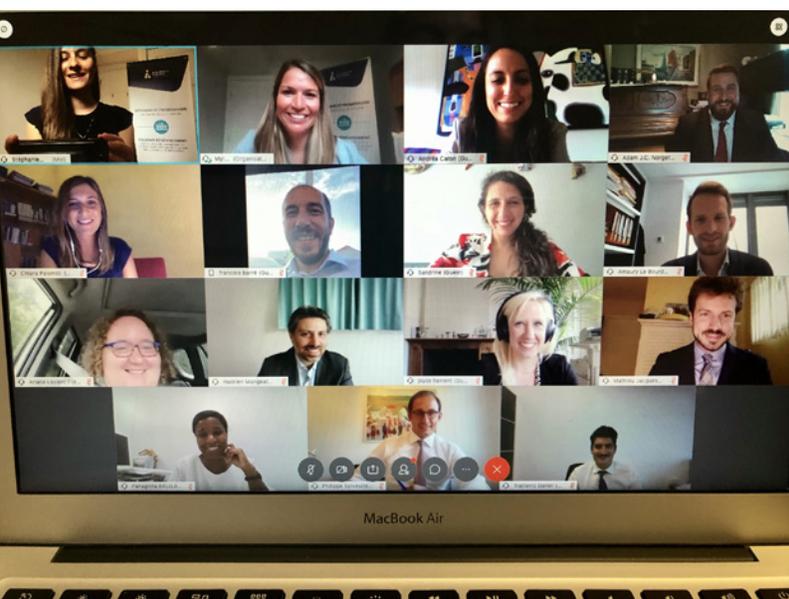
Également, les membres de notre conseil d'administration siègent chacun sur un ou deux comités du Barreau de Québec à titre de représentant du Jeune Barreau de Québec. Nous y sommes pour porter votre voix et vos préoccupations, notamment au sein des comités de liaison avec les tribunaux. Ne vous gênez donc pas pour nous solliciter!

En terminant, je profite de la tribune du *Proforma* pour m'adresser aux nouveaux assermenté(e)s des derniers mois, à qui je désire souhaiter bienvenue dans la profession, à défaut d'avoir pu le faire en personne. D'ordinaire, les assermentations constituent un pan important du rôle dévolu à la présidence du Jeune Barreau de Québec. C'est en effet avec enthousiasme et fierté que chaque année, nous assistons à votre entrée dans notre communauté juridique et que nous vous présentons l'organisation qu'est le Jeune Barreau de Québec. Le contexte actuel ne nous permet malheureusement pas de célébrer ce moment charnière avec vous et d'aller à votre rencontre. Je tiens donc, au nom du conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec, à vous adresser mes sincères félicitations pour votre accession à la profession d'avocat. Vous faites désormais partie du Barreau du Québec, du Barreau de Québec et du Jeune Barreau de Québec.

À vous qui vous rappellerez certainement longtemps de cette entrée dans la profession en 2020, ayez confiance en vous. N'oubliez pas qu'être un jeune avocat n'est pas une contrainte, et ne vous empêche pas de réaliser de grandes choses, comme démarrer votre propre cabinet et gagner le respect de vos pairs et de la magistrature. En cette période où la situation de l'emploi chez les jeunes avocats est préoccupante et alors que pour certains d'entre vous, la pandémie a peut-être exacerbé des conditions d'exercice difficiles, par exemple quant à la conciliation travail-vie personnelle et à l'accès à un premier emploi après le stage, faites preuve de leadership. N'ayez pas peur d'innover. Il n'en tient qu'à vous de profiter, par exemple, de votre maîtrise quasi innée des technologies. Leur avènement massif dans notre profession et le contexte actuel rendent propice le changement, participez-y ! Impliquez-vous dans votre communauté et dans votre Barreau. Cette implication vous permettra notamment de vous faire connaître hors du cadre habituel et de tisser des liens avec d'autres membres de la profession, ce dont nous avons tous bien besoin en ce moment.

Enfin, nous ne le répèterons jamais assez : prenez soin de votre équilibre personnel et professionnel. Et cela vaut que vous débutiez votre pratique ou que vous ayez quelques années de parcours derrière vous.

En espérant vous rencontrer très bientôt, d'ici-là prenez soin de vous.





# Une première Rentrée judiciaire virtuelle !

**Me Isabelle Poitras**  
Directrice générale du Barreau de Québec  
**et Madame Marie-Catherine Leblanc**  
Responsable des communications

Pour la Rentrée judiciaire 2020, nous avons dû innover. Notre traditionnel événement n'a pas été épargné par la situation actuelle. Grâce aux technologies d'aujourd'hui disponibles, nous avons pu tenir un événement tout aussi grandiose.

Notre Rentrée judiciaire virtuelle s'est tenue le 11 septembre dernier, mais le souvenir que nous en gardons est tout aussi frais dans nos mémoires. Tout au long de cette Rentrée, vous avez pu entendre et voir les acteurs importants de la scène judiciaire. Je tiens d'ailleurs à remercier tous les précieux participants pour leur allocution, plus inspirante les unes que les autres. Merci chaleureusement à Monsieur le ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable David Lametti, Madame la juge en chef du Québec, l'honorable Manon Savard, le ministre de la Justice du Québec et procureur général du Québec, Monsieur Simon Jolin-Barrette, Madame la juge en chef associée de la Cour supérieure du Québec, l'honorable Catherine La Rosa, Madame la juge en chef de la Cour du Québec, l'honorable Lucie Rondeau, l'honorable Louis Riverin, Monsieur le bâtonnier du Québec, Me Paul-Matthieu Grondin ainsi qu'à la présidente du Jeune Barreau de Québec, Me Ariane Leclerc-Fortin.

Félicitations à tous nos médaillés pour leur 50 et 60 ans de service au sein de la profession. De grandes félicitations s'imposent pour Me Louise Cordeau, récipiendaire de la Médaille du Barreau de Québec.

Je tiens à remercier profondément tous les partenaires de la Rentrée judiciaire virtuelle, sans vous cet événement n'aurait pu avoir lieu. Merci à notre partenaire principal le CAIJ et à notre partenaire Or JurisConcept. Merci également à la Financière des avocates et avocats, à BZ technologues informatique, à Médicassurance, à Desjardins Caisse de Québec, à Piché Olivier Benoît et à l'Étude Coulombe Dubé. C'est grâce à vous et à votre générosité, qu'année après année, nous pouvons tenir des événements de cette envergure. Sincèrement un grand merci !

Des félicitations sont de mises également pour Me Claude Thibault qui était à la barre de l'animation de cette activité hors du commun. En dernier lieu, je tiens à applaudir le travail de la permanence du Barreau de Québec et de l'équipe technique lors de cette Rentrée judiciaire, vous faites un travail exemplaire et je vous en remercie du fond du cœur.

Une bonne rentrée judiciaire 2020-2021 à tous, rendez-vous l'année prochaine !



Me Ariane Leclerc Fortin  
présidente du Jeune Barreau de Québec



Marc-Antoine Hallé, photographe

Gauche : Me Caroline Gagnon, alors première conseillère du Barreau de Québec  
Droite: Me Claude Thibault, animatrice

**Notre Mission**

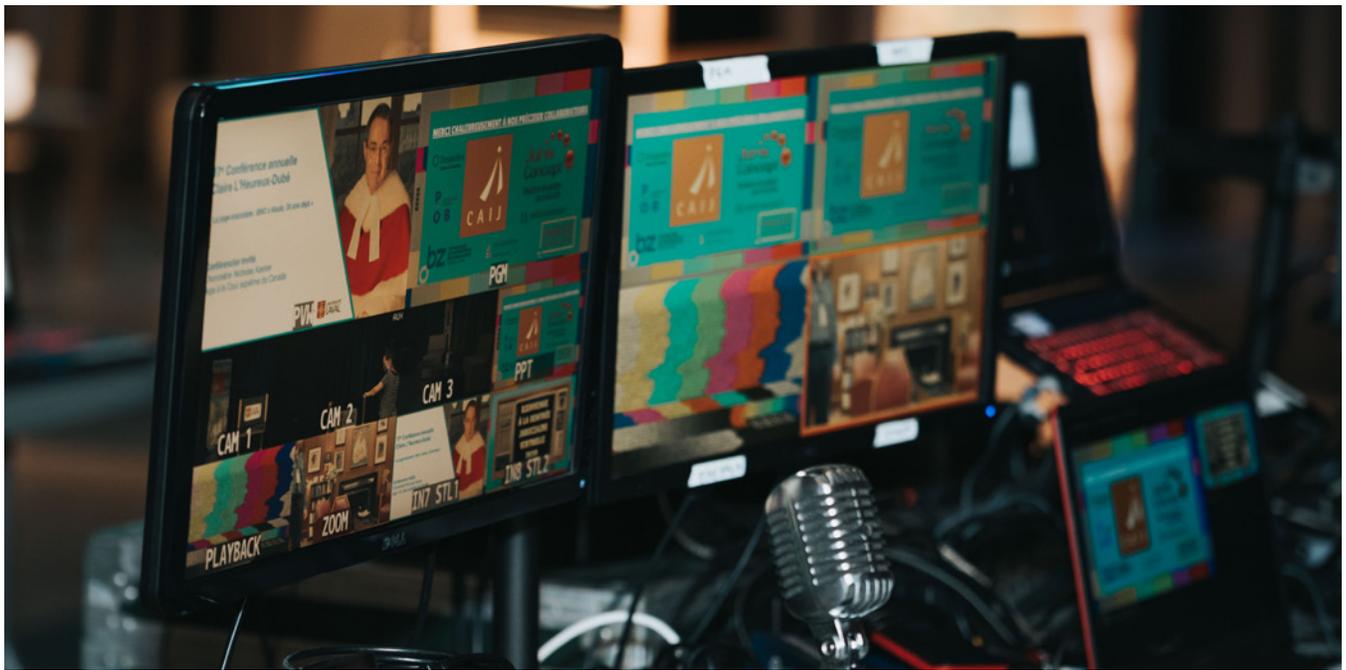
**Soutenir**

**Encourager**

**Protéger**

**Le public et nos membres**

**BARREAU DE QUÉBEC**



Les dessous de la Rentrée



Me Paul-Matthieu Grondin  
bâtonnier du Québec



Me Anne-Marie Laflamme  
doyenne de la Faculté de droit de l'Université Laval



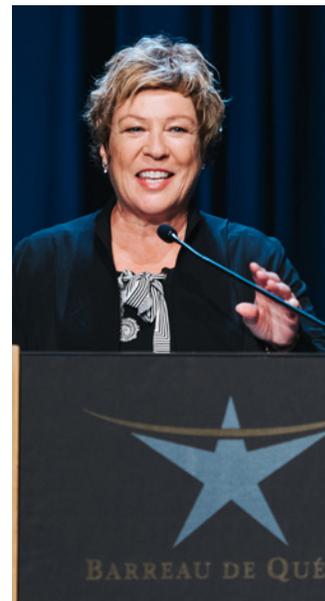
L'honorable Manon Savard  
juge en chef de la Cour d'appel du Québec



L'honorable Louis Riverin, juge à la  
Cour du Québec qui était, jusqu'à la  
veille de cet événement, bâtonnier du  
Barreau de Québec



L'honorable Catherine Larosa, juge en  
chef de la Cour supérieure du Québec



L'honorable Louise Rondeau, juge en  
chef de la Cour du Québec



Me Claude Thibault, animatrice

Marc-Antoine Hallé, photographie

# Prix et hommages remis par le Barreau de Québec à l'occasion de la Rentrée judiciaire



BARREAU DE QUÉBEC



Me Jacques Philippon

FÉLICITATIONS À NOS MÉDAILLÉS POUR LEURS 60 ANS !



Me Claude Belleau

RÉCIPIENDAIRE DE LA MÉDAILLE  
DU BARREAU DE QUÉBEC

Me Louise Cordeau

Toutes nos félicitations !



Me André Bergevin



Me Lionel Bernier



Me Jean Brisset des Nos



Me Michel Chabot

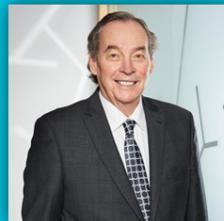


Me Jacques Deslauriers

FÉLICITATIONS À NOS MÉDAILLÉS POUR LEURS 50 ANS !



Me Gervais Labrecque



Me André Mignault



Me Paul Monty



Me Pierre Pelletier



Me Georges Smith

EN PARTENARIAT AVEC

Faculté de droit



UNIVERSITÉ  
LAVAL

MERCI À NOS PRÉCIEUX COLLABORATEURS





# L'institution financière des avocats membres du JBQ

Une offre avantageuse, pensée et développée  
pour vos besoins personnels et professionnels.

Faites comme plus de 62% des membres du JBQ<sup>†</sup> et profitez de l'offre Distinction.

[desjardins.com/jbq](https://desjardins.com/jbq)

<sup>†</sup> Cette donnée représente le pourcentage des membres du JBQ, également membres de Desjardins qui détiennent l'offre Distinction en date du 30 septembre 2019.



**Me Caroline Gagnon**  
Bâtonnière de Québec

Comité des affaires publiques du JBQ

**Me Philippe Boily**  
**Me Frédérique d'Amours**  
**Me Cécile Fradette**  
**Me Guillaume Renauld**

**Le Comité des Affaires publiques du JBQ a rencontré Me Caroline Gagnon, récemment élue bâtonnière au Barreau de Québec. L'entretien a été réalisé sous forme de questions et réponses.**

### **Pour commencer, parlez-nous un peu de vous sur le plan professionnel et personnel ?**

Je suis une Barreau 1993, j'ai 50 ans et je suis originaire de la Ville de Québec. J'ai étudié à la Faculté de droit de l'Université Laval, puis obtenu mon MBA quelques années plus tard, car la gestion et les finances m'ont toujours intéressée. Au niveau personnel, je suis mère de trois jeunes adultes, et mariée depuis 28 ans. Fidèle en amour comme en affaires!

Je suis d'ailleurs en pratique privée chez GGBM avocats depuis 1995. J'exerce en droit civil, commercial et disciplinaire. Je suis également médiatrice à la Division des petites créances depuis quatre ans et j'adore cela ! Depuis quelques années, j'enseigne les cours sur l'éthique et la déontologie à l'École du Barreau.

À l'extérieur du travail, j'ai quelques passions : la musique, le théâtre et l'italien - je prends des leçons depuis trois ans, en préparation de ma retraite. On me reconnaît un léger côté hyperactif et militant; j'aime le changement et je déteste la routine!

### **Pourquoi avez-vous décidé de vous présenter comme bâtonnière?**

Pendant mes études, j'ai toujours été impliquée dans différentes causes ou projets; conseil étudiant, journal étudiant, parlement étudiant, etc. À l'École du Barreau, au sein de l'association étudiante, j'étais responsable pédagogique, c'est vous dire que j'ai vraiment bien choisi ma profession! Changer les choses, avec un léger penchant pour « astiner » ou « négocier ».

Puis en 1993, quand j'ai terminé mon contrat chez Flynn Rivard, la crise économique frappait le Québec. Peu d'emplois étaient disponibles. Cela a été l'occasion de vérifier ma motivation à travailler dans mon domaine. Déterminée à devenir entrepreneur, j'ai constaté que mon entreprise serait celle que j'avais choisi initialement : un cabinet juridique. Je suis partie de zéro en fondant mon cabinet. Pas facile, mais combien gratifiant! Jeune avocate, j'ai concilié le travail avec la naissance de mes trois enfants en cinq ans. Puis, en 2000, mon associée Francine Vallée a été victime d'un accident de la route et à partir de cette tragédie, je n'ai plus envisagé le travail de la même façon. Maintenant, je fais ce qui m'inspire et j'adore ce que je fais.

À cette époque, mon implication sociale s'est faite dans les milieux communautaires; j'aidais les mères au niveau juridique

# Entrevue avec la nouvelle bâtonnière du Barreau de Québec

après leur accouchement aux relevailles de Québec. De fil en aiguille, j'ai accru mon implication au niveau provincial, car à l'époque, aucune assurance parentale ni assurance emploi ne couvrait les travailleurs autonomes. J'ai ainsi participé à faire avancer la cause de l'assurance parentale et des garderies à 5,00 \$.

Influencée par des avocates inspirantes et impliquées au CA avant moi, je me suis présentée au Conseil du Barreau il y a cinq ans. Et j'ai vécu deux élections à scrutin électronique! Je remercie d'ailleurs les membres de leur confiance. En collégialité avec les autres membres, j'ai travaillé sur des dossiers variés, en mettant toujours en avant-plan l'institution du Barreau de Québec au terme des critères décisionnels. Aujourd'hui, portée par la confiance des membres, devenir bâtonnière est pour moi une continuité de mon implication et une bonne façon de réaliser mes idées. J'aime les gens et rencontrer des collègues de tout horizon me motive tous les jours.

### **Qu'est-ce qui vous distingue de vos prédécesseurs?**

Je crois sincèrement que chaque personne apporte sa contribution à une organisation. Pour ma part, j'ai toujours été une fille de projets et d'idées. J'aime les consensus et obtenir l'avis des autres avant de prendre position. Et je n'ai pas peur de me faire *challenger*. Après la réflexion, mon rôle est cependant de prendre des décisions pour l'accomplissement de notre mission, soit la protection du public et la représentation des membres.

Il faut donc garder le cap sur cette mission. Comme CA, nous nous sommes donnés des valeurs : la solidarité, l'intégrité et l'engagement. J'y crois. Je pense bien connaître les défis des avocats de notre section. Surtout en ces temps de pandémie, il faut se serrer les coudes et passer à l'action.

### **Quels sont vos objectifs en tant que bâtonnière?**

Dans un premier temps, nous allons poursuivre nos actions en technologies et en santé psychologique. Nos 21 comités, qui sont le cœur du Barreau de Québec, ont déjà un plan de match. Les travaux sont amorcés, l'année judiciaire va déjà bon train; les efforts de nos membres bénévoles sont déjà amorcés- ils sont plus de 200 avocats à participer activement à nos comités, j'en profite pour souligner leur apport et leur dévouement, et les remercie chaleureusement.

Et l'efficacité des travaux me convainc de conserver cette énergie. Les comités de liaison avec les tribunaux font un travail essentiel en ce temps de pandémie, et la collaboration avec les tribunaux est excellente.

Cependant, depuis le début du Covid, j'ai répondu à l'appel du JBQ et du président de l'époque, David Chapdelaine Miller et j'ai fait des appels téléphoniques réguliers à des collègues avocats. Que du positif ! J'ai parlé à des avocates et des avocats dans tous les domaines, de tous les âges et expériences. Ma première question était : « comment ça va ? » Puis, on échangeait sur plein de sujets, dont l'impact de la Covid sur notre pratique. Cela m'a permis de constater qu'actuellement, les membres sont heureux de la réouverture des tribunaux et des avancées technologiques.

Mais il y a risque d'échapper certains membres, essoufflés du rythme des changements. Et une fois la première vague passée, nos membres vivent une réalité; l'isolement. La pression est souvent forte pour répondre aux besoins pressants des clients, et naviguer toujours dans un certain degré d'incertitude. J'en profite pour inviter les membres à appeler un collègue; essayez-le !

Pour répondre à ce besoin, j'ai l'intention de mettre sur pied des activités- virtuelles évidemment - pour briser l'isolement. Il faut renouer certains liens sociaux entre nous, autour de sujets plus « légers », ceux qu'on abordait jadis (!) lors des pauses aux activités de formation, ou dans le corridor du palais. Plusieurs sujets s'y prêtent : l'histoire du droit, la photographie, l'art, la philanthropie, et bien d'autres. C'est notre façon de rester solidaires.

Il faut aussi nouer des liens intergénérationnels : les avocats plus expérimentés ont souvent besoin des jeunes avocats en support technologique. À l'inverse, j'ai parlé à des membres en fin de carrière, qui voudraient volontiers ralentir leur rythme de travail et référer des dossiers à des plus jeunes, ou les travailler en duo. Il faut innover!

Notre bien-être psychologique, dont celui des jeunes avocats, est particulièrement mis à l'épreuve par le climat d'incertitude et de bouleversement. Les jeunes avocats ont souvent de jeunes enfants, et la conciliation vie personnelle-travail est tout un défi actuellement. Le Barreau du Québec est particulièrement actif à ce niveau et nous devons unir nos efforts.

Un autre de mes objectifs est la diversité et l'inclusion. Les drames survenus récemment illustrent une chose : nous n'en faisons pas assez. Nos actions doivent refléter davantage les principes d'égalité et de justice, pour enrayer le racisme, la violence et l'exclusion. On doit passer à l'action et les avocats doivent faire partie des solutions.

Un autre de mes objectifs est aussi d'accroître nos liens avec la société civile dans laquelle les avocats travaillent. Je pense ici aux organismes du milieu, aux chambres de commerce, municipalités, groupes communautaires et d'influence, institutions d'enseignement, etc. Selon moi, c'est la meilleure façon de faire rayonner la profession, et tout le monde y gagne.

Finalement, le Barreau de Québec se penchera prochainement sur l'actualisation de sa planification stratégique. Que sera le Barreau dans cinq ans ? Dans dix ans ?

### **Comment entrevoyez-vous les défis liés à la COVID-19?**

J'ai un regard hyper réaliste. Je constate que l'impact de la pandémie se décline de plusieurs façons et souvent en tendances opposées. Plusieurs avocats sont des entrepreneurs avec des défis financiers, il y a de l'incertitude. Les plus jeunes ont parfois vécu des mises à pied, et vivent une précarité d'emploi. Certains vivent de l'isolement professionnel, sans les outils technologiques nécessaires; c'est le cas parfois de certains juristes de l'État. D'autres sont totalement épuisés des longues heures de travail, la pandémie ayant fait décupler les besoins; je pense à nos collègues en santé publique et dans les CIUSSS notamment. Je sens parfois un certain découragement chez nos confrères en fin de carrière, évidemment en lien avec les mesures sanitaires. Malgré notre capacité d'adaptation – et les avocats sont particulièrement formés en ce sens – c'est parfois difficile.

Il faut tout de même garder espoir. C'est l'occasion de faire autrement.

En temps de pandémie, les projets du Barreau de Québec doivent répondre aux nouveaux besoins et surtout, être adaptés au contexte sanitaire. On doit se réinventer, comme dans tous les milieux! C'est l'occasion de sortir des sentiers battus, de repenser le Barreau de Québec, tout en gardant nos bases. Je pense avoir une bonne capacité de rallier les gens, je suis confiante que nous y arriverons, car je sens la volonté de tous de travailler dans le même sens.

### **Le site web du Barreau de Québec indique que le bâtonnier a aussi un rôle de représentation des communautés culturelles. Comment pensez-vous exercer ce rôle auprès des peuples autochtones dans le contexte social actuel, un an après dépôt du rapport de la commission Viens?**

Merci pour cette question, elle me tient à cœur. Au moment du dépôt du rapport Viens, j'étais à Val-d'Or au conseil des sections; en discutant avec les avocats de toutes les régions et ceux de l'Abitibi, particulièrement, nous étions tous unanimes sur l'urgence d'agir.

J'étais aux manifestations de Québec suite à la mort de Georges Floyd et de Joyce Echaquan et j'y ai entendu des jeunes décrire le racisme dont ils sont victimes aujourd'hui, ici à Québec. Michelle Audet, rencontrée à une formation d'Avocats sans frontières, ainsi que Konrad Sioui, lors d'une activité organisée par le Barreau de Québec, ont des messages particulièrement inspirants. Il y a déjà trop de drames et trop de larmes. Mais quelles sont nos actions? Que faisons-nous individuellement pour changer les choses ? Comme officier de justice et compte tenu de notre formation, les avocats doivent devenir des vecteurs de changement. L'accès à la justice avec un grand J. Je parle ici non seulement de la possibilité de faire appel aux tribunaux pour trancher un litige, mais savoir que la justice est présente et accessible réellement pour tous, dans notre quotidien et partout sur le territoire.

### **Quelle est la place du JBQ, selon vous, quant aux décisions prises par le Barreau de Québec pour ses membres?**

La place du JBQ est primordiale. Dans les années passées, le JBQ a su initier des projets inspirants. Je pense aux programmes Répit et Repairs. Le JBQ a aussi su contribuer à mettre de l'avant des sujets particulièrement sensibles; j'ai en tête la santé psychologique et la réforme de l'aide juridique.

Encore cette année, les membres du CA du JBQ proviennent d'horizons variés. J'ai pu échanger avec quelques-uns d'entre eux, et je constate leur enthousiasme à mener à terme leurs projets. L'offre offerte actuellement par le JBQ, *Soutenons la relève juridique !* répond à un réel besoin et je suis certaine qu'elle aura beaucoup de succès.

Le dynamisme de notre section passe par la contribution de tous et particulièrement du JBQ. On doit travailler ensemble, surtout en ce temps de pandémie. En développement organisationnel, je dis souvent : 1 + 1 = trois. Je suis soucieuse d'unir nos forces et d'accroître nos collaborations et j'ai très hâte de mettre en branle nos projets communs.

# Questions pour le juge Samson et Me Roy

CHRONIQUE DE LA MAGISTRATURE

*Afin de mettre en lumière les perspectives d'un décideur et d'un plaideur face à l'utilisation des technologies dans leur pratique respective, Me Maël Tardif (Roy & Charbonneau Avocats) s'est entretenu avec l'honorable Clément Samson et Me Maxime Roy.*

## Pouvez-vous décrire votre expérience liée à l'utilisation du virtuel et des technologies dans les salles de cour ?

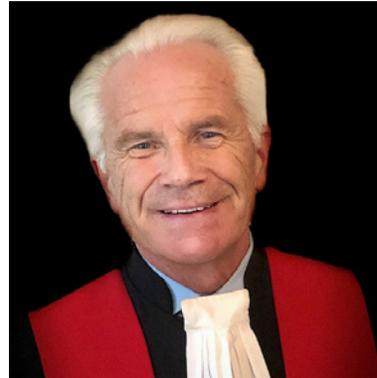
**L'honorable Clément Samson (C.S.)<sup>1</sup>** : Je travaille à l'aide d'un ordinateur depuis l'université. Déjà, comme avocat dans les années 1990, je faisais des procès sans papier. J'ai rapidement été identifié comme étant un juge « techno » et je participe à plusieurs comités liés à la transformation de la justice. D'ailleurs, au début du confinement, j'ai présidé le premier procès entièrement virtuel tenu au Québec.

**Me Maxime Roy (M.R.)<sup>2</sup>** : La technologie a toujours fait partie de ma vie privée, mais, avant la pandémie, j'étais très réticent à son utilisation dans le système judiciaire. L'isolement m'a forcé à effectuer un virage à 180 degrés. Je me suis aperçu des avantages immenses que cela apporte, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles de cour. Je suis en quelque sorte un dinosaure au sprint pour vous rattraper, Monsieur le Juge !

## Quels sont, selon vous, les plus grands avantages qu'apportent la technologie aux salles de cours, et les plus grands défis qu'elle implique ?

**C.S.** : La dématérialisation des salles d'audience et, éventuellement, des dossiers nous permettra d'améliorer notre efficacité, l'accessibilité à la justice, notre mobilité et notre rapidité d'exécution. Notre objectif est de rendre justice. La justice n'est pas un lieu, mais un service. Nous avons un rendez-vous avec l'Histoire qu'il ne faut pas manquer dans le cadre de la pandémie. La transformation de notre système de justice est nécessaire afin de l'adapter aux prochaines générations, qui ont pratiquement le numérique comme langue maternelle.

**M.R.** : De manière générale, la situation nous force à repenser à l'ADN de notre sphère d'activité. Nous pouvons nous inspirer de la transformation des services bancaires. Par exemple, le dépôt d'un chèque à la banque est toujours possible, mais il est plus efficace pour le client de le faire directement avec son téléphone. Similairement, il nous faudra revenir à la base, au rôle de l'avocat. Les services que nous offrons demeureront sensiblement inchangés; nous serons simplement plus efficaces. En ce qui concerne les avantages spécifiques pour l'avocat, la dématérialisation nous permet désormais d'être accessibles de partout, à moindres coûts. Il sera dorénavant possible d'accepter des mandats que nous aurions été incapables de réaliser auparavant, ou bien qui ne nous auraient jamais été proposés en raison des coûts qui leur étaient associés ou de la distance qui nous séparait du client. La diminution des déplacements et des longues heures d'attente dans les palais de justice nous permettra également de nous concentrer sur l'important : le client. Enfin, l'audition virtuelle nous oblige à être mieux préparés. Il ne sera plus possible, comme c'est l'habitude en droit criminel, de présenter ses pièces et ses décisions une par une, le jour de l'audition. Le moyen technologique nous force à transmettre nos décisions à l'avance, ce qui permet à tous, avocats et juge, d'être mieux préparés pour l'audition.



L'honorable Clément Samson



Me Maxime Roy

**C.S.** : Le principal défi auquel nous serons confrontés en sera un de gestion et d'adaptation aux changements. À court terme, une courbe d'apprentissage est inévitable, mais l'avenir s'avère très prometteur. La communication sera la clé. Il ne faudra pas se limiter à expliquer comment la justice sera transformée, mais s'attarder au pourquoi. Pour les générations futures. Pour l'accessibilité à la justice. Les gens auront le goût du « comment » lorsqu'ils comprendront le « pourquoi ». Les juges doivent agir en leader du changement. L'article 26 du *Code de procédure civile* prévoit d'ailleurs que les tribunaux doivent favoriser l'utilisation des technologies. Ce sera un défi, après la pandémie, de continuer sur notre lancée.

**M.R.** : L'attitude face aux nouvelles technologies sera un défi important. On le remarque dans les salles hybrides en matière criminelle : certains juges et avocats embrassent le changement, tandis que pour d'autres, cela semble être un irritant. Il sera également important de connaître des succès qui permettront de convaincre ceux et celles qui doutent de la transformation de la justice. Il est également essentiel d'assurer une uniformité dans les processus. Il y a, enfin, un enjeu touchant la publication des débats, surtout en droit criminel.

## Croyez-vous qu'il existe une limite à l'utilisation du virtuel dans les salles de cours ou des dérives à éviter ?

**C.S.** : En raison de la plus grande proximité avec le décideur dans les salles virtuelles, il y a un risque pour le décorum et la reconnaissance du tribunal. Le décorum n'appartient pas au juge, mais à la population qui vit dans une société de règles de droit. Il sert à montrer le sérieux de la démarche judiciaire. Heureusement, dans mes expériences personnelles, je n'ai pas eu à intervenir en raison d'une perte de décorum. Un second risque touche la question de la crédibilité des témoins. Il faudra faire attention pour ne pas lui accorder une place démesurée. Il faudra trouver un équilibre, le bon dosage. Si la crédibilité peut parfois jouer en faveur d'une audition en personne, il ne faut pas s'en servir pour évacuer définitivement tout témoignage du virtuel. Après tout, la crédibilité se détermine principalement eu égard à l'ensemble d'un témoignage, de sa vraisemblance.

**M.R.** : Il faudra effectivement trouver un équilibre. La prestance d'une salle de cour, ce qu'elle impose, c'est utile par moment, mais inutile à d'autres occasions. Par exemple, la salle de cour, la toge, la hauteur, la distance, ce n'est pas nécessaire pour la gestion d'un dossier avec les avocats préalablement à un procès.

À l'inverse, je ne vois pas comment nous pourrions, présentement, tenir un procès devant jury de manière 100 % technologique. Peut-être un jour, mais pas encore. Pour ma part, je ne vois pas, en tant que tel, de dérives à éviter. Ma crainte, cependant, serait de cumuler des échecs et de revenir à ce que nous faisons auparavant.

## À votre avis, quelles sont les attentes de la magistrature envers les avocats, et vice-versa, lors des audiences virtuelles ?

**C.S.** : Les avocats doivent aider le juge à maintenir le décorum, par exemple en l'appelant Monsieur le Juge, ou Madame la Juge. Le justiciable doit comprendre que malgré la proximité qui découle de l'audience virtuelle, il se trouve tout de même devant le tribunal. Il est primordial de maintenir le respect de l'institution.

**M.R.** : Ma seule attente est que les juges s'acclimentent à la gestion d'une audience virtuelle. Plus facile pour certains, plus compliqué pour d'autres. C'est davantage une question d'attitude qu'une question d'âge.

**C.S.** : C'est vrai. Tant chez les avocats que chez les juges, en matière technologique, ce n'est pas une question d'âge, mais d'ouverture au changement. La résistance au changement, je l'ai remarquée chez certains avocats. Toutefois, selon ce que j'ai pu constater sur le terrain, la très grande majorité de ceux qui s'opposaient à une audience virtuelle a apprécié son expérience et a adopté la méthode. Une expérience positive change souvent les idées.

## L'avènement de la justice virtuelle affecte-t-il, selon vous, l'accessibilité à la justice ?

**C.S.** : Nombre de gens se représentent seuls en raison de la longueur des procédures, des nombreux déplacements qui sont présentement requis et des coûts importants que cela engendre. Le virtuel et la technologie vont changer la donne. Les gains d'efficacité seront considérables. Il y aura une diminution des déplacements. Un justiciable n'aura plus à payer pour que son avocat attende deux heures au palais de justice. Les clients pourront être rencontrés par visioconférence. Certes, cela représentera moins d'heures facturables pour les avocats, mais le virement technologique doit servir la population : il faut que tous les justiciables puissent avoir accès à la justice. Notre pari, c'est que la transformation de la justice permettra aux justiciables non représentés pour défaut de moyens de retourner vers les avocats.

**M.R.** : Il est indéniable que la transformation de la justice diminuera les coûts des services juridiques pour les justiciables. J'ai cependant une inquiétude pour les justiciables les plus défavorisés, ceux aux prises avec des problèmes de santé mentale ou encore pour les « analphabètes informatiques ». Il ne faut pas les oublier.

## Croyez-vous à une justice sans papier ou entièrement virtuelle dans un avenir proche ?

**C.S.** : Il faut distinguer avant tout le virtuel de la technologie. Le virtuel, c'est l'audition, le moyen. La technologie est beaucoup plus large et englobante. Les salles d'audition virtuelles ne représentent qu'environ 10% de la véritable transformation qui est amorcée. Il s'agit d'ailleurs que de l'un des huit éléments du plan du ministère de la Justice. C'est ce qui reste à accomplir qui modifiera le plus nos façons de procéder. Ainsi, les salles d'audience virtuelle peuvent représenter une nouveauté pour plusieurs, mais c'est déjà de l'ancien pour moi. La prochaine étape, c'est la dématérialisation du système de justice. D'ailleurs, le ministre de la Justice a annoncé que la transformation prévue

pour 2025 était devancée à 2023. La pandémie nous a forcés à procéder à l'envers, en dématérialisant d'abord la salle d'audience avant de dématérialiser le dossier. Présentement, le juge en salle virtuelle doit tout de même avoir en sa possession le dossier physique. Si tout va bien, les dossiers seront numériques d'ici 2023. Ouverture et accès au dossier à distance. Il faut s'inspirer de ce qui se fait ailleurs. J'ai eu la chance de me rendre en Angleterre pour observer le système de justice le plus évolué au monde. Les Anglais ont marié la tradition et l'innovation. Les juges portent la perruque, mais avec l'ordinateur sous la main. Les tablettes des greffes sont vides, tout est numérique : la gestion, le dossier, la preuve, les enregistrements. L'avenir est prometteur, tellement que je souhaiterais être l'un de ceux qui gradueront en 2023 !

**M.R.** : Non seulement je crois à la justice sans papier, mais je la souhaite. Au-delà du côté pratique dont nous avons discuté précédemment, la technologie nous permettra d'avoir accès à des données et des statistiques qui sont indisponibles pour le moment. Par exemple, en droit criminel, la très grande majorité des décisions sont prononcées oralement par les juges, puis transcrites à la main sur les procès-verbaux. Des procès-verbaux électroniques, combinés à l'intelligence artificielle, nous permettraient d'extraire des données et d'avoir une vue d'ensemble du système de justice qui ne nous est pas accessible présentement. Beaucoup de nos connaissances à l'heure actuelle nous proviennent de nos expériences, et non sur des données tangibles. Cependant, je ne souhaite pas que les salles deviennent entièrement virtuelles. Je m'ennuierais du palais de justice, de l'ambiance d'une salle de cour. Les salles hybrides, comme on voit en droit criminel, fonctionnent très bien. Des salles uniquement virtuelles pourraient d'ailleurs donner l'impression que la justice ne se fait qu'à Québec ou Montréal. C'est une inquiétude pour plusieurs en région.

**C.S.** : Je suis conscient de cette inquiétude, ayant moi-même été gestionnaire d'un district en région. Il y a cependant le revers de la médaille : les avocats en région pourront intervenir à Québec et Montréal à moindre coût. Il ne faut toutefois pas s'inquiéter. Les palais de justice ne disparaîtront pas, du moins pas prochainement. Nous aurons probablement toujours besoin des relations humaines et du non-verbal. Les procès en personne possèdent par ailleurs certains avantages qu'il est difficile de reproduire avec la technologie. Par exemple, les avocats et les parties se parlent lors des pauses, et plusieurs dossiers se règlent à ce moment.

## Comment les membres du JBQ peuvent-ils se démarquer en cette période de transformation de la justice ?

**C.S.** : Les jeunes avocats ont grandi avec la technologie. Elle ne leur fait pas peur. Leur efficacité avec la technologie leur permettra de tirer leur épingle du jeu. Par ailleurs, il y aura probablement des opportunités de se joindre à des avocats séniors, lesquels pourraient avoir besoin d'aide pour apprivoiser les nouvelles façons de procéder.

**M.R.** : Les membres du jeune Barreau possèdent deux avantages sur leurs aînés. Premièrement, avec la technologie, la connaissance vient souvent vers le bas, des plus jeunes vers les plus vieux. Plutôt qu'une transmission de savoir à sens unique comme l'on peut observer présentement, cela pourrait apporter des échanges enrichissants, un retour à l'équilibre entre les avocats séniors et juniors. Deuxièmement, la technologie amène de nouvelles avenues quant au développement des affaires. Les jeunes avocats pourront s'approprier non seulement les médias sociaux, mais également une offre de formations ou de services virtuels.

<sup>1</sup> Après une brillante carrière d'avocat qui l'a notamment amené à travailler pour le Mouvement Desjardins, l'honorable Clément Samson a été nommé juge à la Cour supérieure en 2011. Il siège depuis sur plusieurs comités portant sur l'intégration de la technologie au système de justice et il a présenté plusieurs formations sur ce sujet.

<sup>2</sup> Membre du Barreau depuis 2006, Me Maxime Roy (Roy & Charbonneau Avocats) pratique principalement en droit criminel et pénal. Lauréat du prix Louis-Philippe Pigeon en 2014, Me Roy est impliqué dans divers comités de notre ordre professionnel.



Me Sylviane Noël  
SOQUIJ

# Télétravail en contexte de pandémie et lésions psychologiques

CHRONIQUE

\* SOQUIJ | Intelligence juridique

**Le télétravail est une chose. Le travail à distance en temps de pandémie, mis en place dans l'urgence et l'incertitude, en est une autre. Voici quelques pistes de réflexion relativement à la prévention et à l'indemnisation des lésions psychologiques dans ce contexte.**

Dans le contexte de la pandémie, le domicile de nombreux travailleurs est brusquement devenu leur lieu de travail. Le travail à distance, qui n'est pas sans comporter des avantages, fait naître des questionnements à l'égard d'une foule de sujets en droit du travail: implications juridiques du télétravail, respect de la vie privée, surveillance de la navigation sur Internet, ergonomie du poste de travail et gestion de la performance à distance n'en sont que quelques-uns.

Ce passage soudain à un autre mode d'exécution des tâches soulève nécessairement des questions relativement à la prévention des lésions professionnelles et à leur indemnisation.

Dans la mesure où l'urgence de la situation a fait en sorte que les travailleurs installés à leur domicile ne bénéficient pas nécessairement de conditions optimales sur le plan de l'ergonomie du poste de travail, on songe d'emblée aux risques d'apparition de lésions musculo-squelettiques et aux mesures permettant de les prévenir.

Cependant, on s'intéresse de plus en plus aux conséquences du passage en mode télétravail sur la santé mentale des travailleurs. Isolement, nécessité de s'adapter rapidement aux changements, exécution de tâches inhabituelles ou accrues figurent parmi les difficultés pouvant être rencontrées par les «télétravailleurs temporaires».

Comme le soulignent les auteurs d'un [article](#) traitant de certains enjeux reliés au télétravail, bien que l'application aux télétravailleurs de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* soulèvent des questions qui demeurent encore à être étudiées par les tribunaux, les télétravailleurs ne sont cependant pas exclus de leur application.

## Mieux vaut prévenir : Loi sur la santé et la sécurité du travail

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* énonce, à son article 2, qu'elle «a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs».

Cet article ne fait pas mention de la santé psychologique des travailleurs. Cependant, dans *Association accréditée SPGO et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*, le TAT a récemment rappelé que cette loi vise également la protection de la santé mentale. Les faits dans cette affaire ne s'inscrivaient pas dans un contexte de télétravail, mais le rappel du principe semble particulièrement d'actualité.

## Obligations de l'employeur et du travailleur

Outre l'objet qu'elle énonce à l'article 2, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur (art. 51). Il doit notamment utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur (art. 51 paragr. 5).

Il est intéressant de noter que le fait de favoriser le télétravail est considéré comme l'une des mesures de prévention que l'employeur peut mettre en œuvre afin d'éliminer le risque d'exposition à la COVID-19.

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le travailleur a également des responsabilités en matière de prévention. Il doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique (art. 49 paragr. 2). Il doit en outre participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail (art. 49 paragr. 5).

À ce chapitre, soulignons que l'article 1 LSST définit le «lieu de travail» comme «un endroit où, par le fait ou à l'occasion de son travail, une personne doit être présente, y compris un établissement et un chantier de construction».

## Facteur de risque : éléments de réflexion

L'Institut national de santé publique (INSP) a produit un [document](#) relatif au télétravail en contexte de pandémie dont une section porte précisément sur la santé psychologique des travailleurs. Eu égard aux principaux facteurs de risques, on peut notamment y lire ceci:

«Les principaux facteurs reconnus comme pouvant avoir un impact sur la santé psychologique des travailleurs et des travailleuses ont été rassemblés en fonction de quatre grands facteurs de risques psychosociaux du travail (RPS) : **la charge de travail, le soutien des collègues et des supérieurs et supérieures, l'autonomie et la reconnaissance au travail.**

[...]

**Certains de ces risques, déjà présents en contexte habituel de travail, peuvent par ailleurs être exacerbés par le contexte de la pandémie** puisque la situation de télétravail n'a pu être préparée et qu'il s'agit le plus souvent d'un télétravail exclusif plutôt qu'une alternance entre télétravail et présence en entreprise ou dans un espace partagé avec d'autres personnes (espaces de «coworking»).» (Mes soulignements.)

En ce qui a trait plus particulièrement aux défis que pose le télétravail en matière de «charge de travail», l'INSP identifie certains facteurs pouvant avoir un effet défavorable sur la santé psychologique, notamment:

« [...]

- La transformation partielle ou complète des activités de travail qui nécessite l'acquisition de nouvelles connaissances et la maîtrise de nouvelles technologies, et ce dans des délais serrés;
- L'augmentation possible de la charge physique et mentale du travail en raison de la transformation des mandats et des tâches et des apprentissages rendus nécessaires;
- [...]
- La perte de temps occasionnée par le manque d'accès à des outils adéquats pour bien faire le travail;
- Le risque de l'hyperconnexion au travail (ex.: téléconférences en continu, téléphone cellulaire constamment ouvert, demandes courriel ou autres qui arrivent à des heures inhabituelles);
- [...]
- Le débordement des heures de travail habituelles parce que le travail se fait de la maison;
- [...]
- La charge mentale accrue en raison de la multiplicité des demandes et du manque de ressources pour y répondre (à la fois sur le plan professionnel et personnel);
- [...].»

**Mais s'il faut guérir: l'indemnisation en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles**

La jurisprudence reconnaît notamment qu'une lésion psychologique résultant d'une surcharge de travail peut constituer une lésion professionnelle.

Dans une décision récente, le TAT devait déterminer si le trouble de l'adaptation avec humeur anxio-dépressive et dépression majeure diagnostiqués chez un infirmier auprès d'adolescents présentant des troubles psychologiques était relié à la surcharge de travail engendrée par un déménagement d'urgence de son unité dans un centre d'hébergement pour jeunes en difficulté.

Les propos du TAT relativement à la notion de «surcharge de travail» semblent des plus pertinents à l'égard de situations susceptibles de se produire dans un contexte de télétravail instauré dans l'urgence de la pandémie :

«[75] Une surcharge inhabituelle de travail est établie lorsque le travailleur démontre qu'il effectue des tâches qui diffèrent substantiellement de ses tâches habituelles de façon quantitative.

[76] **Il peut également prouver la surcharge de travail au point de vue qualitatif, il doit alors démontrer qu'il exerce de nouvelles responsabilités, qu'il ait peu ou pas de contrôle sur son travail, ou encore qu'il n'a pas ou peu de soutien de la part de son employeur.** Pour être considérée, cette situation doit se prolonger sur une certaine période de temps.»

L'extrait suivant (paragr. 77 de la décision) nous présente un éventail de situations plus concrètes :

- Une **absence d'aide ou de support qui engendre une surcharge de travail tout en étant conjuguée à des conditions de travail particulièrement stressantes;**
- Une **formation insuffisante** pour exécuter convenablement les nouvelles tâches confiées, associées à la présence d'autres facteurs de stress;
- Un manque de ressources ou des changements des conditions de travail qui engendrent une **augmentation des responsabilités** avec cumul des tâches, associés à d'autres stressors qui entretiennent une tension accrue;
- Une surcharge de travail en raison de l'absence de personnel tout en n'ayant pu bénéficier d'une formation appropriée;
- Une surcharge de travail attribuable à la **modification des conditions de travail ou à une modification importante des tâches.**»

**Conclusion**

L'instauration du télétravail en période de pandémie entraîne des avancées à bien des égards. Elle comporte toutefois son lot de difficultés, voire de risques, tant pour les employeurs que pour les travailleurs. Il ne faut pas négliger les effets potentiellement préjudiciables de l'immersion précipitée d'un travailleur dans un univers essentiellement technologique qui est souvent bien peu maîtrisé par ce dernier.

Références, par ordre d'apparition

Association accréditée SPGQ et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (T.A.T., 2020-04-14), 2020 QCTAT 1789, SOQUIJ AZ-51682858, 2020EXPT-1209.

J.R. et C555 A (T.A.T., 2020-01-24), 2020 QCTAT 408, SOQUIJ AZ-51664254, 2020EXPT-372.



**SAUVEZ DES DIZAINES D'HEURES AVEC JurisEvolut10n\***

**CONTACTEZ-NOUS POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PLAN JEUNE BARREAU**

1 888 692-1050 • jurisconcept.ca

\* Selon un sondage auprès de la clientèle



**Me Xavier Hamel**

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.

## La justice virtuelle en droit de l'emploi et du travail

La pandémie de COVID-19 qui a frappé le Québec de plein fouet en mars dernier a provoqué la fermeture soudaine des tribunaux. Puisque les séances de médiations et d'arbitrages et de négociation, ainsi que les audiences ne pouvaient plus avoir lieu en personne, les professionnels et acteurs du système judiciaire en droit de l'emploi et du travail n'ont eu d'autres choix que de se tourner vers la justice virtuelle<sup>1</sup>. Ces derniers ont ainsi été forcés d'intégrer à leur façon l'utilisation de moyens technologiques afin de continuer leurs activités. Les méthodes employées depuis de très nombreuses années ont dû être transformées et adaptées à la nouvelle réalité. Cette modernisation de la justice en droit de l'emploi et du travail est perçue par certains comme un progrès et un changement de culture, pour d'autres, on la voit plutôt d'un mauvais œil. Voici les enjeux que soulève cette nouvelle réalité sous l'angle du droit de l'emploi et du travail.

### Les pour

Parmi les arguments en faveur de cette modernisation des tribunaux, ceux qui reviennent le plus souvent sont la rapidité et la rentabilité du processus. Les arbitres, avocats et témoins n'ayant plus à se rendre au lieu prévu de l'audience, il en résulte forcément une économie de temps et d'argent pour tous. Il n'y a pour ainsi dire plus de frais de déplacement, de stationnement, de restaurant ou encore, d'hébergement. Les coûts sont donc considérablement réduits.

De plus, par l'entremise de la justice virtuelle, on peut assister à une gestion de l'instance plus simple et plus efficace. D'emblée, il n'est plus nécessaire de tout imprimer en plusieurs copies considérant le partage documentaire par voie électronique. Cela permet, encore une fois, de sauver des coûts, mais également de simplifier les échanges de documents et de faciliter la présentation de la preuve. Lors d'un arbitrage par exemple, les parties peuvent avoir accès plus rapidement aux documents transmis de manière électronique lors de l'instance. Le procureur ou le témoin qui réfère à un document en preuve peut présenter ce dernier en partageant son écran et ainsi, toutes les parties sont en mesure de bien suivre sur le document en même temps. L'administration de la preuve devient alors plus simple et efficace. Au surplus, l'audience peut être enregistrée intégralement par l'entremise des applications de visioconférence et être facilement rendue disponible par la suite à tous.

De plus, le fait pour les témoins de pouvoir témoigner de leur domicile, ou d'un endroit autre qu'une salle d'audience ou d'arbitrage, est susceptible de rendre l'expérience plus simple, plus agréable et parfois même moins anxiogène. Le fait de pouvoir relater sa version des faits de chez soi peut certainement permettre de se confier plus facilement et de parler d'événements délicats sans sentir le regard de tous et le sentiment austère que peut revêtir, pour certains, une salle d'audience.

Finalement, dans le contexte précis des arbitrages en relations de travail, le fait de pouvoir procéder de façon virtuelle permet d'avoir accès ultimement à des arbitres de griefs d'autres régions qui auparavant, n'auraient pas été un choix naturel par les parties en raison de frais de déplacement, à titre d'exemple.

À première vue, la justice virtuelle semble être synonyme d'une justice simplifiée et à moindre coût – bénéfice recherché particulièrement en droit de l'emploi et du travail. Cette justice virtuelle s'inscrit également de pair avec le principe de la proportionnalité qui doit désormais gouverner le comportement des parties dans le cadre de toute instance judiciaire. Partant de l'idée que les plus grands freins de l'accès à la justice sont la complexité du processus et le coût des services juridiques, force est d'admettre que la justice virtuelle semble favoriser à première vue un meilleur accès à la justice.

### Les contre

Dans un domaine qui a toujours été plutôt traditionnel et conservateur, l'arrivée soudaine de la technologie a pu être, pour plusieurs acteurs du système de justice, un événement déstabilisant. Cette nouvelle façon de faire nécessite une certaine adaptation qui ne se fait pas en un claquement de doigts. Elle exige un apprentissage de la technologie utilisée et une certaine réorganisation de notre façon de travailler.

D'emblée, pour les professionnels, interroger un témoin, plaider un dossier ou procéder à un contre-interrogatoire n'est pas chose facile à distance. En pareil contexte, plusieurs sources de distractions peuvent voir le jour qui, autrement, ne surviendraient pas dans une salle d'audience. Sans les énumérer tous (le bruit produit par certains participants, celui des gens habitant sous un même toit ou même les animaux de compagnie), les dérangements susceptibles d'affecter le travail des procureurs et décideurs sont multiples. Qui plus est, la technologie n'est pas sans faille. Malgré une bonne connexion Internet haute vitesse, rien ne garantit que rendu au jour J, cette connexion ne vous abandonnera pas ou ne fera pas des siennes. C'est d'autant plus vrai si plusieurs personnes sont connectées en même temps à la même visioconférence.

Pour certains, l'aspect de la crédibilité des témoins est également à considérer dans le cadre de la justice virtuelle. Un décideur, qui ne peut pas voir l'environnement d'un témoin, peut plus difficilement accorder toute la crédibilité qu'il se doit au témoignage. Il ne peut pas avoir la garantie absolue que ce dernier ne témoigne pas en lisant des notes ou le fait avec l'aide de quelqu'un d'autre. Un enjeu de confidentialité peut également être présent lorsqu'un témoin, à titre d'exemple, témoigne de sa maison alors que d'autres personnes y vivent. Cet enjeu n'est évidemment pas présent lors d'un témoignage en salle d'audience où l'environnement du témoin est contrôlé. La transparence et la confidentialité du processus s'en voient ainsi possiblement affectées.



Une autre conséquence de la justice virtuelle est qu'elle peut diminuer en partie le rôle du non-verbal qui peut s'avérer un aspect important lors de pourparlers ou d'une audience. En effet, la façon dont se comporte un témoin est naturellement beaucoup plus difficile à percevoir à travers un écran que lors d'un témoignage en personne, ce qui peut avoir un effet sur la crédibilité des témoins et l'évaluation que doit en faire un décideur. De plus, il est moins facile de communiquer des émotions à travers un écran ou de percevoir l'empathie du décideur dans certaines situations. Les émotions, le lien de confiance et la proximité sont plus difficiles à développer lorsque les personnes ne sont pas l'une en face de l'autre. Ces conséquences s'avèrent pénibles dans divers contextes litigieux. On peut par exemple penser aux difficultés éprouvées dans le cadre de séances de négociation visant la mise en place d'une première convention collective ou son renouvellement. Un des effets possibles de la justice virtuelle pourrait donc être celui d'une tendance à dépersonnaliser tout processus judiciaire ou quasi judiciaire.

Ensuite, on ne peut pas présumer que tout le monde a accès à la technologie de base, et ce, notamment dans le monde du droit de l'emploi et du travail. Certaines personnes n'ont pas les ressources financières, les connaissances ou les capacités de se procurer de tels outils technologiques et de s'en servir. Également, il faut avoir un environnement qui se prête à une visioconférence. On ne peut non plus tenir pour acquis que tous ceux qui ont des appareils électroniques savent comment les utiliser. Bien des gens possèdent un ordinateur ou un téléphone cellulaire, mais seraient incapables de participer à une audience au moyen de leur appareil. Ce problème peut s'avérer préoccupant du fait que ces personnes qui ne détiennent pas d'appareil électronique ou qui ne peuvent s'en servir sont généralement celles qui ont déjà des difficultés d'accès à la justice. Cette nouveauté qu'est la justice virtuelle s'avère donc ne pas être une solution automatique pour la plupart des justiciables.

Finalement, la justice virtuelle peut être susceptible d'amener les acteurs principaux d'un litige à malheureusement limiter leur engagement et implication dans tout processus de justice

participative, telle que la médiation. Il est fréquent d'observer en droit de l'emploi et du travail le règlement de dossiers suivant une médiation où les parties sont accompagnées par un médiateur. Dans le cadre de celle-ci, les parties doivent s'investir : elles se préparent, se déplacent avec leur représentant, partagent une salle avec l'autre et le médiateur. Fondièrément, cette implication en temps et déplacement pousse les parties respectives à s'investir dans un règlement satisfaisant dont elles ont le contrôle. Or, par l'entremise d'une visioconférence, il est beaucoup plus simple pour une partie de limiter un tel investissement, en demeurant dans le confort de son foyer et n'ayant qu'à raccrocher au moindre accroc lors des discussions.

### La suite

Il n'est pas exagéré de prétendre que la pandémie de COVID-19 a engendré un séisme dans le monde juridique québécois. Du jour au lendemain, la presque totalité des procédures est devenue virtuelle. Après quelques mois, il est possible de faire un portrait plus large de ces bouleversements et d'en présenter les effets positifs et négatifs. Puisque la COVID-19 semble être là pour rester, du moins, à moyen terme, et assurément dans le domaine des relations de travail, les praticiens tout comme les décideurs n'auront d'autres choix que de s'adapter et, au besoin, apporter des solutions aux inconvénients occasionnés. À titre de pistes de solutions, la Conférence des arbitres du Québec a rendu disponible en ligne sur son site web un [Guide complet sur l'arbitrage par visioconférence](#) et un modèle de protocole d'audience pour les parties à souscrire avant l'audience. Ces deux documents sont de formidables outils pour les praticiens afin de s'initier à cette nouvelle justice virtuelle.

Personne ne peut prédire si tous les changements qui ont cours à l'heure actuelle feront partie du paysage juridique futur pour ce qui est de l'après pandémie. Toutefois, il est fort probable que la plupart des façons de faire adaptées au contexte actuel vont demeurer dans le domaine du droit de l'emploi et du travail. Autant épouser cette justice virtuelle et s'assurer, en tant qu'acteurs du système de justice, que les pratiques innovantes et efficaces soient là pour rester de façon durable.

<sup>1</sup> L'affaire *Hamdan et Banque Nationale du Canada*, 2020-09-21, 2020 QCTA 437 en représente un exemple concret. Dans cette affaire, l'arbitre Pierre Cloutier ordonne la tenue virtuelle de l'audience rejetant du même coup l'argument de l'employeur selon lequel cette méthode ne permettra pas d'évaluer la crédibilité du plaignant; Voir également à titre d'exemple *Rovi Guides, Inc. c. Vidéotron Ltée*, 2020 CF 596 et *Groupe TVA inc. c. Syndicat des employé(e)s de TVA, section locale 687, SCFP*, 2020 CanLII 25692 (QC SAT).



La version numérique du Code civil du Québec  
annoté de Baudouin-Renaud est offerte en  
exclusivité au CAIJ et est régulièrement mise à jour !

CONSULTEZ-LA!



**Me Marc-André Bouchard**  
Lavery Avocats

## De l'horodateur au procès virtuel

Avec l'arrivée des ordinateurs portables, des tablettes électroniques et des nombreux logiciels permettant d'automatiser certaines tâches exécutées par les avocats, le monde juridique aurait pu adopter de meilleures pratiques quant à l'utilisation de la technologie au bénéfice de de la clientèle ainsi que de la productivité. C'est toutefois la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a forcé le monde juridique à migrer vers le numérique.

En effet, la pandémie a poussé l'industrie juridique, dont les tribunaux, à faire un bond herculéen et à progresser de dix (10) ans en un peu moins de quatre (4) mois afin de mettre de l'avant la justice virtuelle. Nous avons notamment assisté à la création d'auditions virtuelles à partir de nos domiciles, sans avoir à nous déplacer, ce qui semblait impossible il y a moins de six (6) mois.

Au plus fort de la première vague de la pandémie, la technologie a permis de maintenir les services judiciaires pour les dossiers ayant un caractère d'urgence.

Le système de justice a tout de même été mis sur pause lors de cette première vague; les décrets du gouvernement ont notamment suspendu plusieurs délais en matière civile et pénale.

La situation actuelle, soit l'arrivée de la deuxième vague de cette pandémie, nous oblige à poursuivre le travail à distance. Cependant, cette fois-ci, les progrès numériques acquis lors de la première vague permettront la poursuite des activités judiciaires sans interruption ou délai supplémentaire, du moins nous l'espérons.

### Les défis, enjeux et bienfaits de la justice à distance

Tel que rapporté par certains juges, des difficultés ont été éprouvées : décorum approximatif, difficultés de branchement et son ou image déficients par moment.

Il est évident qu'une période d'adaptation est requise pour tous afin de mettre en branle le processus de la justice virtuelle. Les différentes mises à jour et la migration de la Cour supérieure du système WebRTC vers Microsoft Teams auront certainement comme avantage de simplifier la connexion et d'assurer une meilleure qualité des audiences virtuelles.

Quant au décorum, il est plus difficile à faire respecter, considérant que les constables spéciaux ne sont pas présents aux domiciles de tous pour faire respecter les différentes règles applicables.

Bien que le travail des avocats reste le même, il est composé de nouveaux défis lors d'audiences virtuelles. En effet, la difficulté à analyser le langage corporel et la gestuelle, ainsi qu'à interpréter les silences et les mouvements des parties ou des témoins complique le travail des avocats. Cependant, je suis persuadé que tous sauront s'adapter et que l'accès à la justice pour les justiciables s'améliorera avec la possibilité des audiences virtuelles.

### La problématique liée à l'aspect de la confidentialité et à la relation avocat-client

Certains dossiers judiciaires nécessitent une confidentialité maximale. Pensons, par exemple, aux dossiers familiaux dans lesquels les noms des parties et des enfants concernés ne peuvent pas être divulgués. Des mesures particulières doivent donc être aménagées.

Il est également plus difficile d'établir une relation de confiance entre le client et l'avocat lorsque le tout se déroule à distance. Qui plus est, dans la plupart des cas, le client et son avocat ne sont pas dans le même lieu lors de l'audience virtuelle, ce qui peut avoir un impact négatif et engendrer certaines problématiques relativement à la communication entre ces intervenants, laquelle communication est primordiale.

Nous comprenons que l'intention du Ministère de la justice n'est pas de bannir les audiences en présentiel et d'axer uniquement sur la justice virtuelle. Toutefois, cette dernière nous permet d'avoir une accessibilité à la justice en temps de pandémie et pour certains dossiers dont la nature ou la localisation des parties le requièrent.

### La justice virtuelle : l'avenir de la profession juridique?

En sus d'avoir une meilleure accessibilité et une rapidité d'action, la justice virtuelle permet une diminution des coûts pour les justiciables puisque les déplacements des différents professionnels sont limités et les plages horaires des audiences sont fixées à l'avance. Cela permet ainsi aux avocats de se rendre disponibles uniquement pour un moment précis. Il y a donc une économie de temps et d'argent pour les justiciables.

Cet avancement technologique, malgré les enjeux décrits ci-haut, a des bienfaits importants pour la société et j'espère que les avocats continueront à s'adapter et à innover avec la même vitesse que celle rencontrée lors de la première vague de cette pandémie.



**Me Audrey Létourneau**  
LLB Avocats, s.e.n.c.r.l.

## Défis, trucs et astuces pratiques du procès virtuel

Le procès virtuel est devenu réalité, des questions de santé publique l'obligent. L'innovation devient incontournable. Certains diront que les habitudes développées au cours des années ou des expériences, lesquelles assuraient un relatif niveau de confort et de prévisibilité quant au déroulement des audiences, sont mises à l'épreuve. Reste que devant cette pandémie qui perdure, nous devons nous adapter et trouver des façons de permettre la continuité de l'activité judiciaire et d'assurer un meilleur accès à la justice.

Certains acquis de la pratique traditionnelle se trouvent altérés par la formule virtuelle. Les défis de l'interrogatoire et surtout du contre-interrogatoire à distance soulèvent des questionnements de fond, notamment quant à l'efficacité de l'exercice et à l'appréciation de la crédibilité des témoins par le décideur dans un contexte où le contact ne revêt plus la même forme<sup>1</sup>. On peut penser que le langage corporel est perçu différemment et que la réaction, le débit et l'attitude du témoin sont peut-être susceptibles de varier par l'effet de la distance et des écrans. Établir un contact visuel devient plus complexe, le choix de diriger son regard vers l'œil de la caméra ou le visage du décideur soulève des hésitations. L'ordre des échanges entre les divers intervenants peut sembler moins instinctif. Le dynamisme de la plaidoirie et l'attractivité de la présentation du plaideur – assis plutôt que debout et toujours derrière l'écran – peuvent sembler ne plus être du même acabit. Les problèmes techniques peuvent entraîner de nombreux ajustements et délais en cours d'audience. En bref, les défis sont de plusieurs ordres, mais nous devons, dans les cas qui nécessitent de procéder, les adresser et moduler nos repères habituels à la réalité de la visioconférence.

Par ailleurs, on trouve aussi des avancées dans cette nouvelle réalité. Soulignons par exemple la réduction des coûts de déplacement et d'hébergement, l'efficacité accrue au niveau de la recherche documentaire en cours de procès ou la facilitation des moyens de communication entre les intervenants et les parties en cours d'instance. Et surtout, les dossiers qui s'y prêtent peuvent, grosso modo, suivre leur cours.

L'expérience d'un procès entièrement virtuel nous a permis de constater certains défis, mais aussi de développer des trucs et astuces que nous vous livrons bien humblement sous une forme qui se veut être sans prétention et que nous espérons la plus pratique possible.

### L'organisation et la préparation de la documentation

- S'assurer d'informatiser et de numériser tous les documents pertinents au dossier, incluant les procédures et les pièces, à l'aide d'un appareil avec reconnaissance optique de caractères (OCR) intégrée pour repérer facilement et rapidement des extraits précis;
- Développer un système de classement des documents utiles lors du procès pour un repérage rapide;
- Enregistrer sur son bureau d'ordinateur tous les documents utiles dans des « dossiers », par thème, en retenant un titre

avocat (par exemple : procédures de la demande; pièces de la demande; procédures de la défense; pièces de la défense; pièces potentielles (par témoin); procès-verbaux; sources de la demande; sources de la défense; transcriptions; notes au dossier; documents du client, engagements reçus par témoin, échanges entre avocats ou correspondance, mémos de recherche, etc.);

- Pour faciliter le repérage et si l'ampleur du dossier le justifie, préparer une liste imprimée avec les noms attribués aux « dossiers » et les noms attribués à chacun des documents enregistrés à ces « dossiers », liste qui sera à portée de mains lors de l'audience;
- Renommer tous les documents avec un titre avocat et une date pour les repérer rapidement lors de l'audience;
- Préparer les pièces potentielles et extraits de notes sténographiques sous forme informatique dans des fichiers distincts, les enregistrer sur son bureau d'ordinateur;
- Afin de pouvoir attirer l'attention d'un témoin ou le mettre en contradiction avec un élément de preuve, prévoir des projets de courriels « prêts » à être transmis au tribunal et aux autres parties au moment opportun des contre-interrogatoires;
- Prévoir des versions caviardées des pièces informatiques lorsque, par exemple, des informations personnelles ne doivent pas être affichées à l'écran partagé avec le public;
- Conserver une version imprimée du dossier à portée de mains dans la salle où se tiendra le procès, particulièrement les procédures, pièces et documents auxquels il sera possiblement fait référence lors de l'audience;

### L'organisation de la salle et les aspects techniques

- S'assurer que la salle et le lieu choisis pour procéder virtuellement offrent des conditions raisonnables (privilégier un endroit calme où la concentration est possible et où vous n'êtes pas susceptible d'être dérangé);
- S'assurer que la bande passante Internet est suffisante à l'usage de la visioconférence pour éviter des désagréments techniques;
- Prévoir l'organisation de la salle en fonction du nombre de participants (il existe des systèmes de visioconférence à prix abordable ayant des spécifications satisfaisantes et qui rendent l'expérience plus optimale que l'ordinateur ou la tablette);
- Lorsque plusieurs personnes sont dans la même salle, pour éviter des difficultés au niveau du son, il peut être préférable d'avoir un seul système de caméra et micro avec une fonction d'annulation d'écho pour toute la salle;
- Voir les options disponibles quant à la luminosité de la salle pour optimiser l'image reçue par le tribunal et les autres participants;
- Si le dossier permet qu'une personne soit responsable d'opérer un ordinateur dédié à la visioconférence de la salle, c'est l'idéal;
- Identifier à l'avance la personne qui sera responsable de l'envoi des pièces en cours d'audience;

- Il est préférable d'avoir un ordinateur distinct pour la prise de notes et les recherches en cours d'audience (plutôt que d'utiliser l'ordinateur dédié à la visioconférence);
- Prévoir un moyen de communication entre les personnes dans la salle afin de pouvoir échanger en silence et d'éviter les suspensions d'audience pour échanger verbalement (par exemple un groupe de discussion avocats-client sur une application sécurisée installée sur le téléphone intelligent de chacun);
- Prévoir des fils de chargement pour tous les appareils afin d'éviter l'épuisement des batteries;
- Faire des tests avant le procès et se familiariser avec les plateformes de visio-conférence;
- Ne pas négliger les tests de son; si s'agit d'un problème qui peut s'avérer fréquent en cours d'audience et justifier maintes interruptions ou suspensions non souhaitables;
- Prévoir que soit disponible un conseiller informatique ou technique en cas de problématique imprévue et avoir son numéro de téléphone à proximité;
- Une imprimante à proximité ou la disponibilité d'une personne pour imprimer de nouveaux documents ou des documents dont l'utilisation n'avait pas été prévue en cours d'audience est également facilitant;
- Le débit et la prononciation des témoins et des intervenants doivent faire l'objet d'un souci constant, la qualité de la connexion et du son pouvant varier d'une personne à l'autre;
- Rappeler à son ou ses clients et aux personnes présentes avec soi l'importance de maintenir un décorum, d'éviter de parler entre eux, d'éviter les mimiques et de se souvenir qu'ils sont vus en continu par les autres personnes présentes;
- Lors des suspensions, se déconnecter de la séance de visioconférence pour éviter que toutes les personnes présentes à distance aient accès aux discussions protégées par le secret professionnel;
- Prévoir la possibilité que des membres du public, voire des journalistes, soient présents et tenir compte de cette réalité lorsque des pièces contenant des informations personnelles ou confidentielles doivent être discutées ou affichées (prévoir si nécessaire des versions caviardées des pièces ou des demandes d'ordonnances de non-communication, non-divulgaration, non-diffusion ou mise sous scellés à présenter au tribunal).

Ces quelques trucs et astuces, bien que nous ne prétendons pas à l'exhaustivité ni à l'adéquation de ceux-ci à la réalité de toutes les audiences, seront, nous l'espérons, utiles ou susceptibles de constituer des pistes de réflexion ou de solution aux défis de vos prochaines audiences virtuelles.

En terminant, cette nouvelle réalité de la pratique soulève de toute évidence d'autres enjeux fondamentaux dont le présent texte n'a pas pour but de traiter, mais qui nous apparaissent incontournables. D'abord, l'appréciation de la crédibilité des témoins est altérée et ce ne sont pas tous les dossiers qui se prêtent aisément au mode virtuel. Puis, la facilité d'accès à l'audience virtuelle pour le public et les médias emporte son lot de considérants pour les parties impliquées. Les propos de notre collègue Me Olivier Desjardins dans la précédente édition du *Proforma*, qui rappellent la nécessaire réserve à respecter en cours d'instance, sont on ne peut plus pertinents<sup>2</sup>. Enfin, il importe de ne pas oublier l'importance de la collaboration, de la courtoisie et de la solidarité professionnelles. La pratique comporte déjà des défis de taille en termes de gestion d'agendas et de conciliation travail – vie personnelle. Les instances du Barreau et les associations professionnelles des avocats et des juristes soulignent les enjeux importants relatifs à la santé physique et psychologique des avocats, qui étaient bien présents avant la crise actuelle<sup>3</sup> et qui sont encore d'actualité, sinon davantage. Il est donc primordial que la disponibilité du virtuel n'occulte pas l'importance du respect et de la compréhension des contraintes personnelles, familiales et professionnelles qui peuvent provoquer des situations difficiles pour les personnes impliquées. La pratique du litige dans un contexte virtuel efficace et serein constitue une composante inhérente du droit fondamental d'être entendu. Il est de la responsabilité des juristes que nous sommes de la favoriser.

## Le procès virtuel en action

- Mettre la fonction « silence » lorsque possible pour éviter les interférences et les bruits incommodants pour les autres personnes en ligne;
- Mettre la fonction « silence » sur tous les ordinateurs, tablettes, téléphones et autres appareils électroniques;
- Penser à l'opportunité de notes et autorités sur support écrit pour faciliter l'exercice du décideur, sans négliger l'apport distinct de l'exposé oral qui peut être efficace bien qu'à distance;
- Ne pas hésiter à prendre le temps de demander au greffier d'afficher à l'écran grâce à la fonction de partage d'écran un extrait de pièce sur lequel on veut attirer l'attention du tribunal et/ou d'un témoin, si la plateforme utilisée le permet;
- Se vêtir et se comporter avec le même décorum et le même respect qu'en salle d'audience en présentiel;
- Tenir compte du délai de transmission et de manipulation des documents qui peut varier d'une personne à l'autre, quitte à faire des pauses ou s'assurer que tous ont bien les documents en mains ou à l'écran;
- Ajuster le rythme de l'administration de la preuve en fonction des délais requis par le décideur, le greffier, les avocats et les témoins;

<sup>1</sup> Vincent DENAULT, « Rôle du non verbal en cour : un danger sous-estimé de la justice virtuelle », *The conversation*, 11 août 2020, en ligne : <https://theconversation.com/role-du-non-verbal-en-cour-un-danger-sous-estime-de-la-justice-virtuelle-141005> (page consultée le 13 octobre 2020); Vincent DENAULT, Miles L. PATTERSON, « Justice and Nonverbal Communication in a Post-pandemic World: An Evidence-Based Commentary and Cautionary Statement for Lawyers and Judges », *Journal of Nonverbal Behavior*, 9 août 2020, en ligne : [https://link.springer.com/epdf/10.1007/s10919-020-00339-x?sharing\\_token=y6lkaYQyI2w\\_0uLfkY9UF\\_e4Rwl-QNchNByi7wbcMAY5sLJeDd4L7ThiBPamewfD6ETIKPCYI2y-56ct8PtTKKl3FbmhcmdZEOylxWDbSPDTXsqiEGwL0-zXN8Yuai5ADq4AKE9joxixN0iexpEQ-Ti8NLs35akwzn6NbEilwlrE%3D](https://link.springer.com/epdf/10.1007/s10919-020-00339-x?sharing_token=y6lkaYQyI2w_0uLfkY9UF_e4Rwl-QNchNByi7wbcMAY5sLJeDd4L7ThiBPamewfD6ETIKPCYI2y-56ct8PtTKKl3FbmhcmdZEOylxWDbSPDTXsqiEGwL0-zXN8Yuai5ADq4AKE9joxixN0iexpEQ-Ti8NLs35akwzn6NbEilwlrE%3D) (page consultée le 13 octobre 2020).

<sup>2</sup> Me Olivier DESJARDINS, « La règle du *sub judice* : l'art de savoir quand parler et quand se taire », *Proforma*, volume 86, septembre 2020, p. 10 et 11, en ligne : <http://bdq.uberflip.com/i/1285574-proforma-septembre-2020/0?m4=> (page consultée le 13 octobre 2020).

<sup>3</sup> Voir l'édition de février 2020 du journal *Proforma* portant sur la santé mentale des avocats, en ligne : <http://jeunebarreaudequebec.ca/wp-content/uploads/2020/02/Proforma-84-G.pdf> (page consultée le 13 octobre 2020).

# Comité Environnement

Me François Pinard-Thériault  
Membre du comité Environnement

**Rappel : la simple apposition de son nom rédigé à l'ordinateur à titre de signature est valide tant pour une lettre qu'un acte de procédure**

Voilà une bonne nouvelle qui permettra aux avocates et avocats de concilier sans crainte la protection de l'environnement aux restrictions imposées par la COVID-19. Dans les derniers mois, pandémie oblige, nous avons été forcés d'adapter notre pratique jusque dans nos moindres habitudes. Au travers des tumultes de nos obligations quotidiennes, de simples changements peuvent parfois nous déstabiliser et nous inquiéter. Or, si l'imprimante que vous utilisez dans le cadre de votre télétravail est brouillonne ou si vous n'en avez tout simplement pas, sachez que le remplacement dans le contexte actuel de votre signature manuscrite habituelle par la rédaction simpliste de votre nom à l'ordinateur ne pose pas problème juridiquement.

Ainsi, tant le *Code civil du Québec*, le *Code de procédure civile*, la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* que la jurisprudence sont clairs et limpides sur cette possibilité. Il faut toutefois distinguer entre d'une part la validité de la signature qui, au sens de l'art. 2827 C.c.Q., ne consiste qu'en « l'apposition qu'une personne fait à un acte de son nom OU d'une marque qui lui est personnelle et qu'elle utilise de façon courante, pour manifester son consentement » et d'autre part sa fiabilité. D'ailleurs, déjà en 2012, l'Honorable Lina Bond, j.c.q., avait jugé que la signature électronique apposée à un acte de procédure dont l'exemplaire avait été refusé par le greffe lors du dépôt était valide<sup>1</sup>.

L'alinéa 3 de l'art. 99 C.p.c. confirme maintenant cette possibilité pour les actes de procédure. Quant à la fiabilité ou le niveau de sécurité de la signature, la doctrine reconnaît qu'elle doit varier selon les enjeux, les circonstances, les habitudes et le lien de confiance unissant les parties. On comprendra donc que la COVID-19 nous permet de faire preuve de plus de flexibilité à ce chapitre.

Force est de constater qu'une lettre rédigée à une consœur ou à un confrère en temps de pandémie peut très bien être signée de façon électronique sans formalités particulières. Nul besoin de détenir un certificat de signature numérique comme l'exige le Registre foncier pour le dépôt de documents en ligne, par exemple. À ce titre, nous désirons souligner que le Greffe numérique judiciaire du Québec introduit ces derniers mois par le ministère de la Justice n'oblige pas le dépositaire d'un document à la signature manuscrite, pas plus qu'il n'oblige d'ailleurs l'auteur à transmettre ultérieurement le document physiquement au greffe.

De par notre nature conservatrice et notre peur de mal faire, nous avons souvent tendance à reproduire le modèle établi. La signature manuscrite en est un bon exemple. Pourtant, actuellement, il semble que les conditions juridiques soient toutes réunies pour profiter des avantages écologiques, sanitaires et pratiques que procurent la signature électronique.

<sup>1</sup> 2012 QCCQ 3835

## Bénévoles recherchés - Comité des services à la population

Vous êtes intéressé par le thème de l'accessibilité à la justice ?  
Vous souhaitez vous impliquer dans des projets stimulants  
et recherchez de nouveaux défis ?

Le Comité des services à la population du JBQ est à la recherche de nouveaux bénévoles  
pour l'année 2020-2021.

Pour soumettre votre candidature ou pour plus d'information,  
contactez-nous au 418-802-5816  
ou au [jbq@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:jbq@jeunebarreaudequebec.ca).

## Saviez-vous que...

Conformément à la *Loi sur l'assurance médicament du Québec*, toute personne ayant accès à un régime privé a l'obligation d'y adhérer et d'en faire bénéficier son conjoint et ses enfants, à moins d'être assurée par son employeur ou par le régime de son conjoint?

Le fait d'être membre du Jeune Barreau de Québec vous permet de bénéficier du programme d'assurances groupe de **MédicAssurance**, lequel inclut de l'assurance médicaments, soins de santé, voyage, soins dentaires et maladies graves afin de répondre à vos besoins.

Assurez-vous d'être bien protégé !

# Comité Santé mentale

**Mes Chloé Fauchon, Florence Forest, Antoine Sarrazin-Bourgoin**  
Responsables du comité Santé mentale

## Les projets du comité Santé mentale et bien-être des membres pour 2020-2021

Cette année, vous avez été nombreux à lever la main pour vous impliquer au sein du comité Santé mentale et bien-être des membres. Et cela tombe bien, puisque le comité s'est doté d'un plan d'action ambitieux!

Les deux objectifs principaux de ce plan d'action sont les suivants :

- Contribuer à prévenir les inégalités au sein de la profession juridique en conscientisant les membres du JBQ à divers enjeux relatifs à l'égalité au sein de la profession juridique.
- Contribuer au bien-être général des membres, d'une part en soutenant les membres dans leur conciliation travail-vie personnelle et d'autre part en révisant et promouvant les programmes de soutien et de coaching personnel existants.

Déterminés à atteindre ces objectifs par le biais d'actions concrètes, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que les membres du comité ont démarré leurs travaux en septembre dernier.

Dans le but de conscientiser les membres du JBQ à divers enjeux concernant l'égalité au sein de la profession juridique, le comité organisera notamment un panel de discussions intitulé « Les enjeux de la pratique du droit pour les jeunes avocates, c'est l'affaire de tous », qui se tiendra en 2021. À cette occasion, des avocates leaders issues de tous les domaines de pratique du droit seront invitées à venir partager avec les participants leurs expériences et leurs conseils sur différents sujets, tels que le développement des

affaires, le harcèlement sexuel, la conciliation travail vie-personnelle. Elles aborderont également les chevauchements entre ces trois sujets, dont la gestion du harcèlement sexuel dans un contexte de développement des affaires et le développement des affaires dans un contexte de maternité. La formule sera interactive, permettant aux participants de poser leurs questions aux panélistes.

D'autres actions seront entreprises dans le but de soutenir concrètement les membres dans leur conciliation travail-vie personnelle. Par exemple, les membres du comité identifieront des partenaires avec lesquels le JBQ pourra conclure des ententes visant à permettre à ses membres de retenir des services d'aide domestique (mets cuisinés, entretien ménager, commissions, services de garde d'urgence) à des prix préférentiels et adaptés à la réalité des membres. Le comité prévoit également concentrer en un seul endroit l'ensemble des ressources, des formations, de la documentation et des partenariats pertinents en matière de conciliation travail-vie personnelle, en créant une section sur le site internet du JBQ. Cette plateforme sera facile d'utilisation et attrayante.

Ce qui précède ne constitue qu'un aperçu des travaux du comité pour la prochaine année.

Nous sommes impatients de vous dévoiler plus de détails sur les activités à venir. Le JBQ remercie les membres du comité pour cette belle implication!



Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

**PAMBA**

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau  
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1800.74PAMBA [www.barreau.qc.ca/pamba](http://www.barreau.qc.ca/pamba)



## PLEINS FEUX

Le Jeune Barreau de Québec lance un appel de candidatures afin de découvrir des profils qui feront l'objet des chroniques Pleins Feux sur Facebook pour l'année 2020-2021.

Les chroniques Pleins Feux ont pour objectif de mettre en valeur les parcours et pratiques du droit moins conventionnels au sein de la profession, le tout dans un objectif de représentativité des genres et des minorités au sein des membres du Jeune Barreau de Québec.

Si vous croyez que votre profil ou celui d'un de vos confrères ou d'une de vos consœurs mériterait d'être mis de l'avant dans ces chroniques, veuillez écrire au :

[jbq@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:jbq@jeunebarreaudequebec.ca)

en indiquant brièvement en quoi cette candidature revêt un caractère distinctif.

## MAÎTRE DU SAVOIR

**TU ES** stagiaire ou membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec **ET** tu exerces ta profession depuis moins de 10 ans!?

Inscris-toi au programme de rabais  
SOQUIJ dès aujourd'hui!

Un abonnement pour

**15 \$** par mois

Plus des rabais  
avantageux sur le coût  
de tes recherches†.

Ce programme de trois ans te  
donne accès à une richesse  
d'information inégalée sur  
le Portail SOQUIJ :

**Recherche juridique**  
**Les Plumitifs**  
**Les Collections**  
**Les Express**

Pour en savoir davantage, visite  
[soquij.qc.ca/desaujourd'hui](http://soquij.qc.ca/desaujourd'hui)

**\*SOQUIJ** | Intelligence juridique

† Certaines conditions s'appliquent. Visite [soquij.qc.ca/desaujourd'hui](http://soquij.qc.ca/desaujourd'hui) pour plus de détails.

## BÉNÉVOLES RECHERCHÉS

Nous sommes à la recherche de bénévoles, principalement en droit du travail, pour la Clinique juridique téléphonique du 28 et 29 novembre 2020.

Cette édition se tiendra à distance, une belle occasion de redonner à la société dans le confort de votre foyer! Merci à nos amis du Jeune Barreau de Montréal - JBM pour cette belle collaboration.

Pour vous inscrire, cliquez [ici](#).

